



Rapport Régulier au
Contrôleur 2018

**Rapport sur la Solvabilité et la
Situation Financière 2018**

Exercice 2017

Validé par le conseil d'administration du 03 mai 2018

Table des matières

A. ACTIVITE ET RESULTATS	5
A.1 Activité	5
A.2 Résultats de souscription.....	7
A.3 Résultats des investissements.....	8
A.4 Résultats des autres activités	10
A.5 Autres informations	11
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	12
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	12
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité.....	15
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	17
B.4 Système de contrôle interne	22
B.5 Fonction d'audit interne	25
B.6 Fonction actuarielle.....	27
B.7 Sous-traitance	28
B.8 Autres informations	28
C. PROFIL DE RISQUE	29
C.1 Risque de souscription	29
C.2 Risque de marché	30
C.3 Risque de crédit	32
C.4 Risque de liquidité	33
C.5 Risque opérationnel	33
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	34
D.1 Actifs.....	36
D.2 Provisions techniques	39
D.3 Autres passifs.....	41

D.4	Méthodes de valorisation alternatives.....	42
D.5	Impôts différés	42
E.	GESTION DU CAPITAL	44
E.1	Fonds propres	44
E.2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	48
E.3	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	51
E.4	Non-respect du MCR et non-respect du SCR	51
F.	ANNEXES - Q.R.T. 2016 (QUANTATIVE REPORTING TEMPLATES).....	52
F.1	S.02.01.01 - Bilan	52
F.2	S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d’activité	54
F.3	S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie	55
F.4	S.19.01.21 – Sinistres en non-vie	56
F.5	S.23.01.01 – Fonds propres	57
F.6	S.25.01.21 – Capital de solvabilité requis (formule standard).....	58
F.7	S.28.01.01 – Minimum de capital requis	59

SYNTHESE

L'exercice 2017 a été marqué par le retour à un résultat équilibré, soit 154 K€, permettant à MUTAMI d'obtenir sur les cinq dernières années un résultat cumulé excédentaire de 110 K€.

On note également une stabilisation voire une légère augmentation des effectifs inversant la tendance constatée entre les deux exercices précédents.

La solvabilité de la mutuelle a également évolué favorablement en consolidant le taux de couverture du S.C.R.

De fait, le profil de risque de MUTAMI n'est pas à reconsidérer.

Profil de risque, valorisation à des fins de solvabilité et gestion du capital

La politique de gestion des risques prévu par la réglementation Solvabilité 2 et mis en place sur l'exercice 2016 est monté progressivement en charge sur l'exercice 2017.

Le rapport EIRS (ORSA), évaluation interne des risques et de la solvabilité, réalisé en 2017 au titre de l'exercice 2016, a été approuvé par le conseil d'administration du 14 décembre 2017.

Pour les calculs prudentiels, la mutuelle a appliqué les principes de valorisation de la réglementation. Sur la gestion des actifs, le principe de la personne prudente a été appliqué ce qui conduit la mutuelle à privilégier les investissements à court terme, l'obligataire, et une partie en investissement immobilier.

Le niveau de solvabilité SCR de la mutuelle est de 257% au 31/12/2017 à comparer avec un taux de 232% l'année précédente.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1 Activité

La description

MUTAMI, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité est identifiée sous le numéro unique 776 950 677 et son siège social est situé : 70 boulevard Matabiau - 31000 TOULOUSE.

La mutuelle MUTAMI est agréée pour exercer sur les branches accidents (1), maladie (2), et a pour activité la couverture en santé des particuliers et des entreprises.

Au sens de la Directive Solvabilité II, la Mutuelle pratique les lignes d'activité suivantes : (Line of Business (LoB)) :

- LoB 1 : assurances de frais médicaux,
- LoB 13 : réassurance de frais médicaux proportionnelle,

La mutuelle MUTAMI, sous le contrôle de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) veille à la préservation de la stabilité du système financier et à la protection des clients, assurés, adhérents et bénéficiaires des personnes soumises à son contrôle, organismes des secteurs de la banque et de l'assurance. MUTAMI est sous le contrôle de l'ACPR.

Le siège social de l'ACPR se trouve au 61, rue Taitbout dans le 9ème arrondissement de Paris.

Auditeur externe

L'assemblée générale de La mutuelle MUTAMI du 30 mai 2017 a nommé, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'AG appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2022, le commissaire aux comptes titulaire suivant :

- Jean-Claude CAPUONO – 327 boulevard Michelet – 13009 MARSEILLE (FICOREC AUDIT),

Le rôle des commissaires aux comptes est prévu par les dispositions du Code de la mutualité et par les statuts de la mutuelle.

MUTAMI et le Groupe SOLIMUT

La mutuelle MUTAMI est affiliée à l'UMG Solimut et fait partie du groupe Solimut.

Ses comptes sont combinés en normes françaises au niveau de Solimut UMG.

Elle constitue avec les autres mutuelles relevant du livre II du Code de la mutualité affiliées le « pôle Santé/Prévoyance du groupe Solimut ».

La mutuelle MUTAMI fait partie des entités du groupe Solimut auxquelles le système de gouvernance et les politiques écrites du Groupe est applicable.

Liste des entreprises liées et succursales

La mutuelle MUTAMI a pris des parts dans des participations hors assurance (taux > 30%) pour un encours total de 976 K€. Ce type d'investissement ne représente que 5.8 % du total du portefeuille de La mutuelle MUTAMI au 31/12/2017 (valeur comptable).

Détail des entités liées, et des parts détenues lorsqu'il s'agit de sociétés :

Nom et adresse	Forme juridique	Parts détenues en %
SCI du BEARNAIS 70, bd MATABIAU 31000 TOULOUSE	Société Civile Immobilière	95%
SCI Le VAUBAN 70, bd MATABIAU 31000 TOULOUSE	Société Civile Immobilière	87.8%
CTIA 20, rue Lavoisier 17440 AYTRE	S.A. Conseil de Surveillance et Directoire	31%

Nombre d'employés :

	2017	2016	Variation en %
ETP	56	56	0%

Objectifs généraux de l'entreprise, y compris stratégie et délais correspondants

MUTAMI été impactée par l'Ani et l'appel d'offre ACS entraînant une baisse de son portefeuille d'adhérents individuels. Dans ce contexte, la stratégie de développement de la mutuelle s'est orientée sur plusieurs secteurs de prospections aujourd'hui porteurs.

A.2 Résultats de souscription

Solde technique

L'activité de la Mutuelle se localise en France. Elle est uniquement portée sur la ligne d'activité d'assurance des frais médicaux (LoB 1 et 13).

Le ratio combiné diminue de 4 points par rapport à 2016 pour atteindre 98,5 %, le ratio S/P net de réassurance se maintenant à 84% (85% en 2016).

Cette situation favorable s'explique par la conjonction de plusieurs facteurs à savoir :

- Augmentation de la marge technique,
- Diminution des frais de gestion,
- Réaffectation de certaines charges en résultat non technique telles que les cotisations fédérales et les cotisations versées au livre III.

Résultat technique en milliers d'euros

	2017	2016	Var. 2016/2017
Cotisations acquises	28 659	27 719	3%
Prestations et frais de gestion de sinistres	24 169	23 552	3%
Autres Frais Généraux	3 252	3 611	-10%
Autres produits techniques	501	496	1%
Autres charges techniques	1 316	1 748	-25%
Solde technique avant réassurance	423	-696	
Solde de réassurance	0	-1	
Solde technique après réassurance	423	-695	
Ratio combiné	98,5%	102,5%	-4,0%

Les engagements d'assurance et de réassurance santé génèrent un solde technique global excédentaire qui s'élève à + 423 K€, il était de – 695 K€ en 2016.

Nous obtenons un ratio de prestations à cotisations à 79% (81% en 2016)

Informations sur les réassureurs

Pour la majorité de son portefeuille, la Mutuelle ne dispose pas de système d'atténuation du risque technique (réassurance) pour son activité de couverture des frais de soins en santé. Néanmoins, pour une petite part de ses affaires, elle a recours à la réassurance notamment dans le cadre du contrat de réassurance ALSTOM.

A.3 Résultats des investissements

Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques prudentielles sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée de leurs engagements d'assurance et de réassurance. Ces actifs sont investis au mieux des intérêts de tous les assurés, souscripteurs et bénéficiaires des contrats, compte tenu de tout objectif relatif à sa politique d'investissement publié par la mutuelle.

La politique d'investissement respecte la définition d'allocations stratégiques par grande classe d'actifs fixées en tenant compte de l'appétence au risque, des objectifs de rendement et des caractéristiques des passifs.

Le conseil d'administration fixe les limites de risques de MUTAMI et approuve les allocations stratégiques des placements.

Résultat non technique	2017	2016	Var. 2016/2017
Produits des placements	546 k€	643 k€	-15%
Charges des placements	87 k€	92 k€	-6%
Produits des placements transférés au compte technique non-vie	49 k€	59 k€	-16%
Autres produits non techniques	77 k€	70 k€	9%
Autres charges non techniques	715 k€	218 k€	227%
Résultat exceptionnel	-42 k€	61 k€	-169%
Résultat non-technique	-269 k€	404 k€	-167%

Le résultat financier inclus dans le résultat non technique se ventile comme suit:

Évolution des produits financiers

Chiffres en milliers d'euros

	31/12/2017			31/12/2016		
	Revenus nets courants	Plus et moins-values réalisées	Produits financiers nets	Revenus nets courants	Plus et moins-values réalisées	Produits financiers nets
Placements immobiliers	137 k€	0 k€	137 k€	133 k€	0 k€	133 k€
Placements en actions	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Placements obligataires, prêts	168 k€	0 k€	168 k€	184 k€	0 k€	184 k€
Placements monétaires	31 k€		31 k€	31 k€		31 k€
OPCVM		12 k€	12 k€		100 k€	100 k€
Intérêts courus			0 k€			0 k€
Total des placements	336 k€	12 k€	348 k€	348 k€	100 k€	448 k€
Taux de rendement			2,1%			2,8%

Les produits financiers nets de charges passent de 448 K€ à 348 K€.

Ces derniers sont principalement constitués de revenus liés aux placements de taux qui sont en légère baisse passant de 184 K€ à 168 K€. Cette évolution provient notamment d'une diminution de l'encours du portefeuille obligataire et des prêts.

Les plus-values nettes réalisées sont inférieures à 2016, soit 12 K€ en 2017 pour 100 K€ l'année précédente.

Projection de la performance des investissements attendus

En termes de performances d'investissement et de résultat non technique, la Mutuelle s'attend à une évolution des tendances et a consolidé son portefeuille de placement (notamment obligataire) en fusionnant en 2016 avec la mutuelle de Sète. Elle a également souscrit des parts dans des Sociétés Civiles de Placements Immobiliers.

Evolution attendue du résultat financier	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produits des placements	348 k€	350 k€	350 k€	355 k€	355 k€	355 k€
Charges des placements	87 k€	85 k€				
Solde de résultat financier	261 k€	265 k€	265 k€	270 k€	270 k€	270 k€

Les facteurs susceptibles d'influencer la performance à court terme et moyen terme

Les placements de la Mutuelle sont essentiellement basés sur les courbes des taux d'intérêts :

- Taux d'intérêts du marché monétaire pour les livrets ;
- Taux d'intérêts du marché obligataires pour les obligations acquises en direct, et les OPCVM.

Dans la mesure où le niveau de ces taux d'intérêts est au plus bas depuis de nombreuses années, les placements de la Mutuelle se trouvent exposés avec une probabilité plus importante à une conjoncture de hausse de ces taux. Dans cette perspective, deux tendances sont possibles :

- Les taux de rendement des nouveaux placements effectués sur des produits à taux seront un peu plus rémunérateurs ;
- Les placements en produits de taux (obligations ou OPCVM obligataires) en portefeuille seront sensibles à une remontée des taux à l'émission et seront exposés à une baisse de leurs cours (moins-values latentes). Les obligations ayant des durations les plus longues et les taux d'intérêts nominaux les plus élevés auront une sensibilité plus forte.

Ces considérations devront être prises en compte à l'avenir et la mutuelle s'attend à une baisse de la rentabilité financière.

A.4 Résultats des autres activités

Délégation de gestion : La mutuelle MUTAMI réalise la gestion des contrats santé de plusieurs Mutuelles de livre II ;

Intermédiation : La mutuelle MUTAMI réalise des opérations d'intermédiation en diffusant notamment des produits prévoyance et retraite ;

Substitution : MUTAMI est amenée à percevoir une commission dans le cadre de la gestion de sa mutuelle substituée DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

A fin 2017, le portefeuille géré (mais non assuré) par MUTAMI s'élève à 6677 personnes protégées (dont mutuelle substituée).

Le résultat net de l'exercice est de 154 K€. Il résulte des résultats techniques et non techniques un crédit d'impôt sur les sociétés.

MUTUELLE MUTAMI	2017	2016	Variation 2016/2017
Résultat technique Non Vie	423 k€	-695 k€	-161%
Résultat non technique	-269 k€	404 k€	-167%
Résultat Global avant impôt	154 k€	-291 k€	-153%
Résultat Global après impôt	154 k€	-291 k€	-153%

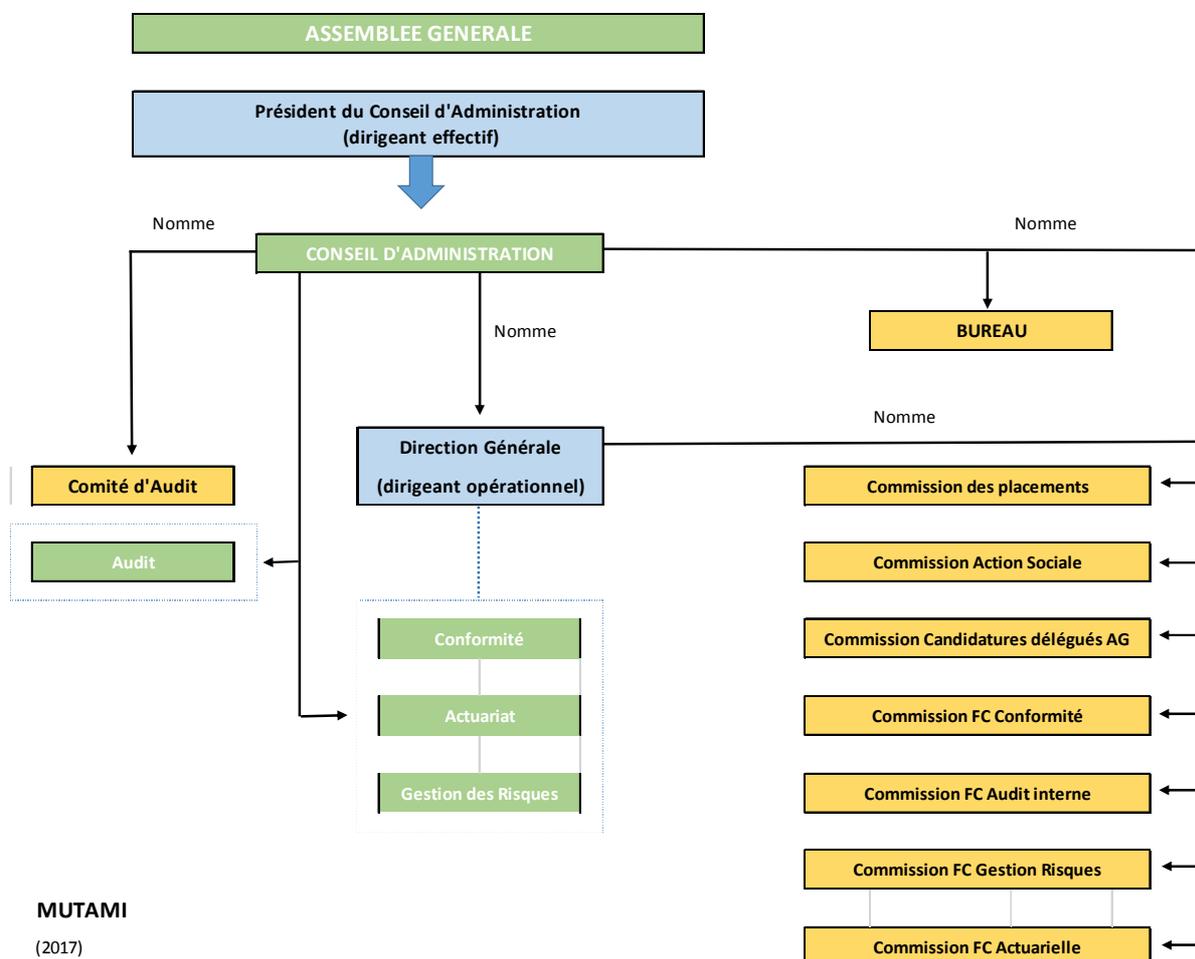
A.5 Autres informations

MUTAMI partage des administrateurs communs avec la mutuelle de livre III UGRM et apporte à ce titre son soutien financier à cette dernière.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

L'organisation interne de la mutuelle est présentée dans l'organigramme ci-dessous :



MUTAMI
(2017)

Reprise des éléments de la politique de gestion des risques

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle appelé également AMSB (Administrative Management or Supervisory Body) assume la responsabilité finale du respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives, en particulier celles adoptées en vertu de la Directive Solvabilité 2. Il intervient notamment dans l'ensemble des décisions significatives de l'organisme et prend part à la gouvernance des risques.

Les rôles et responsabilités dans la définition et la mise en œuvre du système de Gestion des Risques sont établis conformément au principe de proportionnalité.

L'organisation respecte par ailleurs les principes suivants :

- Indépendance des fonctions clés,
- Séparation entre les missions des fonctions clés et les tâches opérationnelles,
- Séparation des contrôles de premier, deuxième et troisième niveau,

- Contrôle « quatre yeux », qui spécifie que l'entreprise doit disposer d'au moins deux dirigeants effectifs afin d'assurer un second regard concernant la prise des décisions significatives.

La Mutuelle MUTAMI accorde une importance particulière à la mise en œuvre d'une organisation efficace de la maîtrise des risques auxquels elle est exposée. Le système de gestion des risques s'appuie sur la forte implication du Conseil d'Administration jusqu'aux équipes opérationnelles placées sous la responsabilité du directeur opérationnel.

Du fait de son appartenance à l'UMG, la mutuelle s'appuie sur les ressources du groupe pour procéder régulièrement à une revue approfondie du dispositif de gestion, de prévention et d'évaluation des risques.

La Direction Générale, la fonction des gestions des Risques et le Comité de direction sont régulièrement informés des travaux en cours.

Le Conseil d'administration de la Mutuelle

L'approche exhaustive et transversale de l'identification et de l'évaluation des risques représente un élément clé du système de gouvernance. À ce titre, le Conseil d'Administration de la Mutuelle détermine les orientations stratégiques et crée l'environnement favorable à une Gestion des Risques efficace. Il exerce ses fonctions d'administration et de contrôle, en :

- Définissant la stratégie et la politique des risques (appétence et seuils de tolérance) ;
- Approuvant annuellement les politiques écrites concernant la Gestion des Risques ;
- Contrôlant l'adéquation des dispositifs de Gestion des Risques avec les seuils de tolérance aux risques définis par la mutuelle ;

Ces éléments sont notamment repris dans l'ORSA et le rapport narratif. En outre, les éléments de reporting sont systématiquement présentés au Conseil d'Administration de la Mutuelle.

Le Comité d'Audit

Conformément aux articles L.823-19 du Code de commerce et L.114-17-1 du Code de la mutualité, le conseil d'administration met en place un Comité d'audit. Par nature, le Comité d'audit joue un rôle majeur dans le suivi du dispositif de Gestion des Risques, en s'appuyant sur les travaux de contrôle et d'Audit Internes. Le Comité dispose de plusieurs sources d'information (cartographie des risques, rapports d'Audit Interne, diligences des commissaires aux comptes, rapport ORSA,), pour apprécier toute déviance par rapport au cadre de tolérance défini par le Conseil d'Administration. Il s'assure, dans ce cadre, de la convergence entre les diverses sources d'évaluation disponibles.

Le Comité d'audit vérifie par ailleurs le respect des orientations définies par le Conseil d'Administration.

La Direction Générale de MUTAMI

La direction générale prend en charge le pilotage opérationnel. Dans ce contexte, elle pilote la Gestion des Risques par le biais des contributions suivantes :

- Elle veille à la prise en compte dans l'organisation des principes de maîtrise des risques définis par la réglementation et par les normes de la profession (déploiement de la Gestion des Risques, principes de la personne prudente et des 4 yeux) ;
- Elle supervise la réalisation d'un Plan de Continuité des Activités et des tests périodiques ;
- Elle assure l'identification, l'évaluation des risques stratégiques et définit le plan de maîtrise des risques associés ;
- Elle assiste les instances pour le contrôle des décisions impactant la solvabilité de la Mutuelle, notamment en proposant un dispositif de reporting adéquat, en en assurant sa mise en œuvre et en contrôlant son exactitude et sa sincérité ;
- Elle analyse les reportings réguliers sur l'utilisation des fonds impactant la solvabilité ;

Les fonctions clés de la mutuelle

Les fonctions clés de la Mutuelle ont été mises en place à un niveau hiérarchique permettant de garantir un exercice autonome et indépendant de leurs missions.

La fonction gestion des risques, la fonction vérification de conformité et la fonction actuariat sont rattachées à la direction.

Pour se conformer aux textes de la transposition publiés, l'audit interne est rattaché à la Direction générale depuis décembre 2015.

Les fonctions clés sont en charge de réaliser les missions réglementaires qui lui sont confiées par le Conseil d'administration et conformément aux exigences définies par la Directive Solvabilité 2.

Les politiques associées aux fonctions clés sont validées par le conseil d'administration de la Mutuelle après avis du comité des risques.

Règles de gouvernance en matière de rémunération

Conformément à l'article L114-26 du code la mutualité, les fonctions d'administrateur sont gratuites. Pour autant l'Assemblée générale peut décider d'allouer, une indemnité au Président et aux administrateurs auxquels des attributions permanentes, individuelles, régulières et spécifiques ont été confiées.

Seule l'Assemblée générale est compétente pour procéder à l'octroi d'une indemnité. A cet effet, toute indemnité ou remboursement de salaire est approuvé par l'Assemblée générale avant la mise en place effective de ces dispositions.

De même, il appartient au Président de rendre compte, annuellement devant son Assemblée générale, des sommes versées à l'organe d'administration, de gestion, ou de contrôle.

Le montant des indemnités est corrélé au niveau de responsabilités et du temps consacré à l'exercice de la fonction (dans la limite d'un plafond de rémunération).

En conséquence, l'indemnisation d'un administrateur peut intervenir selon des modalités définies comme suit :

Le montant versé à chaque administrateur est limité au plafond mensuel de la sécurité sociale, ou à trois fois ce plafond si le membre affilié remplit l'une des conditions de nombre de membres participants, de cotisation encaissées ou d'effectif de salariés en équivalent temps plein, définies par décret.

Dans le cadre des rémunérations octroyées aux cadres dirigeants désignés pour assurer la fonction de Dirigeant opérationnel, il appartient à l'organe d'administration, de gestion, ou de contrôle de définir le niveau de rémunération et autres avantages non monétaires associés.

La politique de rémunération définie par la mutuelle, détermine le schéma de rémunération des responsables des fonctions de surveillance et clés pour garantir l'objectivité des décisions prises et maintenir l'indépendance des dites fonctions.

A des fins stratégiques de développement, il peut être appliqué, auprès du personnel en relation avec la clientèle dont l'activité ne présente pas d'incidence significative sur le profil de risque de l'entité (chargés de clientèle), le versement d'une composante variable liée à la performance de souscription. Cette enveloppe restant soumise au respect des règles suivantes :

- Le montant de la part variable globale et annuelle tient compte de paramètres économiques de chaque entité, traduisant les objectifs de performance visés, l'appétence aux risques de la mutuelle concernée et des résultats financiers de la mutuelle,
- L'attribution de prime variable déterminée au titre d'un exercice comptable, ne peut excéder un plafond de la rémunération fixe annuelle.
- Les modalités de calcul et de versement de la composante variable n'encouragent pas la prise de risques des collaborateurs.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Le niveau de compétences doit permettre une gestion saine et prudente de la structure ainsi que la participation à la mise en œuvre d'une stratégie et des orientations de la mutuelle.

Cette maîtrise et ce savoir sont d'autant plus importants pour les administrateurs que leur responsabilité civile est engagée individuellement (article L114-29 du code de la mutualité). Le décret n° 2014-1357 du 13 novembre 2014 précise les domaines de connaissance à acquérir, qui sont : les marchés de l'assurance (y compris mutualité) et les marchés financiers, la stratégie de l'entreprise et son modèle économique, son système de gouvernance, l'analyse financière et actuarielle et les exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance (mutuelle).

La Mutuelle formalise les domaines de connaissances ci-dessus sous forme d'un système de cinq modules réglementaires :

- Connaissance du marché de l'assurance,
- Système d'entreprise et modèle économique,
- Système de gouvernance,
- Analyse financière et actuarielle,
- Exigences législatives et réglementaires

Par ailleurs, les connaissances de base requises pour des administrateurs, sont les suivantes :

- Initiation à la gestion organisationnelle d'une mutuelle : initiation à la stratégie ; initiation à l'économie/gouvernance économique ;
- Initiation à la gestion financière d'une mutuelle : comptabilité ; initiation à la fiscalité ; gestion des placements ; cadre légal financier (fiscal/social) ; pilotage de l'allocation d'actif ; analyse financière et actuarielle,
- Contexte (économique, réglementaire, culturel) : environnement mutualiste, mécanisme des groupes prudentiels ; rôle et fonctionnement de la vérification de la conformité ; rôle et fonctionnement de l'audit interne ; rôle et fonctionnement de l'actuariat ; rôle et fonctionnement de la gestion des risques.

En 2017, les administrateurs ont suivi le plan de formation suivant :

19/06/2017 : Evolution de l'environnement, stratégie et positionnement

21/11/2017 : Réforme de l'audit – modification de la mutualité

La Mutuelle vise à ce que les administrateurs aient une compétence collective sur l'ensemble de ces domaines cités.

La compétence des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés, s'apprécie au regard de la nature du poste ou de la fonction occupée, de la nature des risques couverts ou supervisés, du nombre de salariés sous la responsabilité directe, du niveau de formation initial et de l'expérience professionnelle passée.

Les critères d'honorabilité sont fixés par l'article L114-21 du Code de la Mutualité qui prévoit :

- « Nul ne peut directement ou indirectement administrer ou diriger un organisme mutualiste :
- S'il a fait l'objet depuis moins de dix ans d'une condamnation définitive pour crime ;

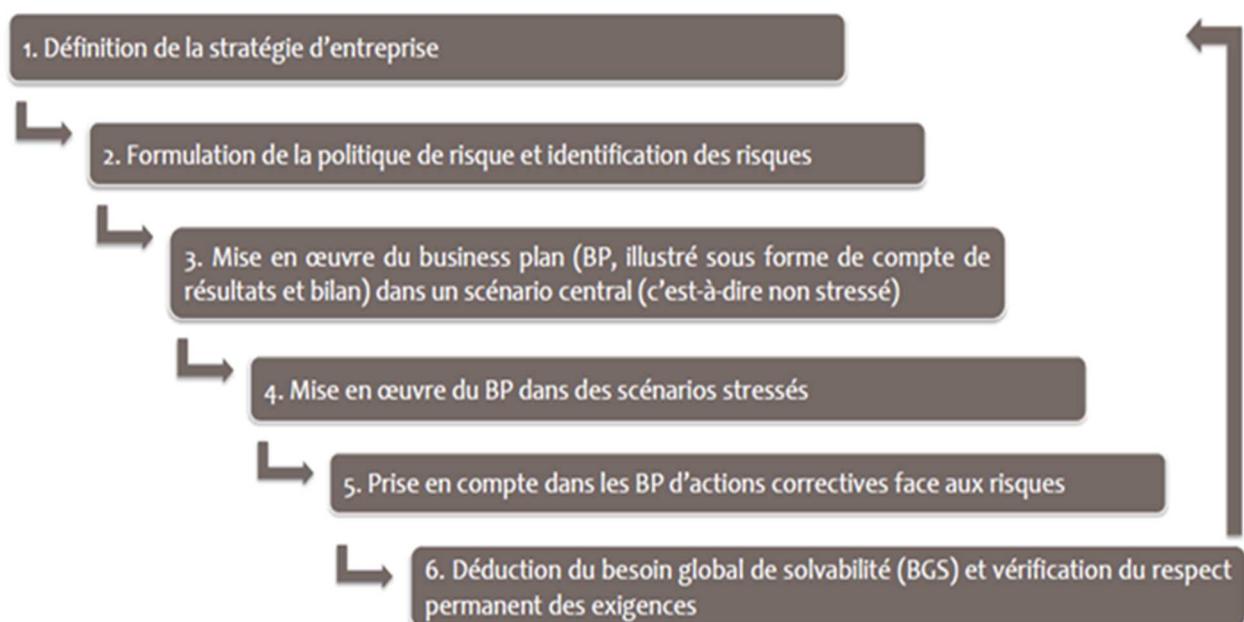
- S'il a fait l'objet depuis moins de dix ans d'une condamnation définitive à une peine d'au moins 3 mois d'emprisonnement sans sursis pour l'un des délits prévus ...;
- S'il a fait l'objet depuis moins de dix ans d'une condamnation définitive prononcée par une juridiction étrangère et passée en force de chose jugée, constituant d'après la loi française une condamnation pour l'un des crimes ou délits mentionnés au présent article ».

Parallèlement, tout administrateur a obligation de faire part à son Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel, dès lors qu'il a un intérêt opposé à une décision ou à une opération relevant du conseil d'administration. Cette situation doit faire l'objet d'une communication aux autres administrateurs avant toute délibération.

Aussi, conformément à l'article L114-32 du Code de la mutualité, des conventions règlementées devront être établies dès lors qu'un conflit d'intérêt peut survenir. Ainsi, toute convention intervenant entre une mutuelle, union ou fédération et l'un de ses administrateurs, dirigeants salariés ou personne morale à qui elle a délégué tout ou partie de sa gestion sera soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Les articles 44 et 45 de la Directive Solvabilité 2 imposent à La Mutuelle MUTAMI de démontrer qu'elle a mis en place un système adéquat et efficace de gestion des risques, comprenant une stratégie des risques acceptés, une procédure d'enregistrement des risques, de gouvernance de ces derniers et enfin une documentation suffisante des résultats de cette gestion.



C'est à travers sa stratégie des risques que La Mutuelle MUTAMI définit le cadre accepté de la gestion de ses risques.

Le cadrage de la prise de risque pour l'organisme repose sur les deux composantes clés suivantes, traitées par la mutuelle dans la dernière partie du présent rapport :

L'appétence au risque, qui constitue le niveau de risque qu'un organisme accepte de prendre en vue de la poursuite de son activité et de son développement. Il constitue une limite globale qui est définie par le Conseil d'Administration, et qui s'exprime sous la forme d'un niveau de déviation acceptée d'agrégats clés de l'organisme par rapport à une situation espérée ;

La tolérance au risque représente le niveau de risque que la mutuelle accepte de prendre en vue de poursuivre son activité et son développement pour un périmètre plus restreint. C'est une répartition à un niveau plus fin de l'appétence aux risques.

La Mutuelle MUTAMI effectue de façon régulière une évaluation des risques dans le cadre du dispositif de gestion de risques. Le profil de risque ORSA de la mutuelle est déterminé au moins une fois par an dans le cadre de la réalisation de la mise en œuvre du processus défini dans l'article 45 de la directive Solvabilité 2. Il intègre l'ensemble des risques inhérents à l'activité et au développement de la mutuelle et ne se limite pas qu'au seul périmètre retenu dans la formule standard.

La gestion des risques de La Mutuelle MUTAMI est conduite par la fonction clé gestion des risques. La fonction actuarielle contribue également à la mise en œuvre du système de gestion des risques. Ces deux fonctions veillent à mettre en œuvre et à garantir la cohérence de la politique écrite de gestion des risques établie par la mutuelle pour ses activités.

Gestion des Risques

La fonction de Gestion des Risques est en charge de l'exercice et de la mise en œuvre de l'ORSA. Elle contribue également au bon fonctionnement de la Mutuelle en garantissant que le dispositif de contrôle des risques est adéquat et efficace, et surveille les opérations liées aux activités de la Mutuelle. À ce titre :

- elle aide les AMSB, la direction des risques et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;
- elle assure le suivi du système de gestion des risques ;
- elle assure le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble ;
- elle rend compte des expositions au risque de manière détaillée et conseille les AMSB, la direction des risques, et les autres fonctions sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition, et les projets et investissements de grande ampleur ;
- elle identifie et évalue les risques émergents.
- elle coopère étroitement avec la fonction actuarielle, le contrôle interne, et les autres fonctions clés ;

Fonction Conformité

La fonction de vérification de la conformité mentionnée à l'article L.354-1 du code de la mutualité est en charge de participer à la veille réglementaire et d'évaluer l'impact de tout changement de l'environnement juridique sur l'activité de la mutuelle.

Elle émet, également, des notes, memos, focus sur des points juridiques particuliers nécessitant approfondissement à la demande du Dirigeant opérationnel et des directeurs généraux adjoints. Le Secrétaire général en est également destinataire.

En cela, elle s'assure tout particulièrement de la couverture des risques de non-conformité. L'information est ensuite partagée tant au niveau opérationnel afin d'alimenter la mise à jour du dispositif de contrôle qu'au niveau de la direction et du conseil d'administration afin d'alerter sur les risques de non-conformité susceptibles d'impacter la stratégie, le cadre d'appétence et de tolérance aux risques et les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne.

La fonction de vérification de la conformité est membre des comités suivants :

- réunion « contrôle interne - conformité » ;
- réunion « conformité - audit interne UMG ».

Elle rend des avis de conformité sur les nouveaux produits d'assurance à commercialiser ainsi que sur les évolutions des contrats et règlements en vigueur.

La mutuelle, faisant partie de l'UMG SOLIMUT, la fonction de vérification de la conformité assiste aux réunions de la direction des risques de l'UMG afin de mener ses missions de manière efficiente en cohérence avec celles menées dans le groupe dans le cadre d'un accompagnement sécurisé.

Information sur les risques significatifs identifiés par la Mutuelle

L'identification et la quantification de ces risques sont réalisées lors de la mesure quantitative dans le cadre des travaux du pilier I de Solvabilité II.

Risque identifié	Définition	Mesures de risques	Contrôle et gestion du risque	Reporting
Souscription	Le risque de souscription correspond au risque de perte financière découlant de l'évaluation des garanties à assurer.	Le risque de souscription est évalué à partir de la formule standard dans le module SCR de souscription et provisionnement. Parallèlement, les indicateurs de sinistralité : ratio P/C, ratio combiné... permettent de mesurer ce risque.	La Mutuelle suit attentivement l'évolution des marges techniques ainsi que la situation comptable	Les résultats des travaux du pilier 1 sont présentés annuellement au Conseil d'Administration.
Provisionnement	Le risque de provisionnement définit comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de provisionnement. Ce risque est intrinsèquement lié au risque de souscription.	Le risque de provisionnement est évalué à partir de la formule standard dans le module SCR de souscription et provisionnement. L'analyse des boni/mali permet également de mesurer ce risque.	La Mutuelle suit attentivement la cadence de la liquidation des provisions.	La direction générale suit de manière mensuelle la liquidation des provisions.
Marché	Le risque de marché intègre l'ensemble des risques suivants : - <i>Risque de taux</i> - <i>Risque action</i> - <i>Risque immobilier</i> - <i>Risque de spread</i> - <i>Risque de change</i> - <i>Risque de concentration</i>	Le risque de marché est évalué à partir de la formule standard dans le calcul du SCR de marché. D'autres indicateurs permettent de mesurer le risque de marché : analyse de l'allocation d'actifs, rendement, répartition des émetteurs par notation...	La Mutuelle suit de manière continue les performances liées aux placements.	Une présentation de la situation des actifs est réalisée au Conseil d'administration.
Opérationnel	Il s'agit des risques de pertes ou de sanctions liés à des défaillances, des erreurs humaines ou des événements extérieurs (pratiques professionnelles, fraude, systèmes d'information, sécurité, sous-traitance...).	Le risque opérationnel est évalué à partir de la formule standard dans le calcul du SCR opérationnel. Cette évaluation est complétée par l'analyse de la cartographie des risques ; cet outil permet de recenser et d'évaluer les risques auxquels est soumise la structure. L'évaluation se fonde sur la probabilité de survenance et l'impact du risque.	L'intégration d'éléments de maîtrise et la mise en place de plan d'actions participe à la maîtrise des risques opérationnels.	Les différents acteurs du contrôle présentent régulièrement les résultats des contrôles effectués. Une présentation annuelle au Conseil d'administration est réalisée.

Stratégique	<p>Le risque stratégique inclut tous les événements pouvant découler de mauvaises décisions stratégiques ou de problèmes de gouvernance).</p> <p>Le management de ses risques relève de la responsabilité des instances dirigeantes.</p> <p>Il intègre notamment le risque de réputation, d'évolution de la réglementation....</p>	<p>L'exercice ORSA (évaluation interne des risques et de la solvabilité) permet d'évaluer l'impact des risques stratégiques grâce à la projection de stress-tests.</p>	<p>La Mutuelle procède au moins annuellement, et autant que nécessaire, à l'ORSA.</p> <p>La comptable, en collaboration avec le responsable de la fonction gestion des risques, assure cette évaluation.</p>	<p>Le rapport ORSA est validé annuellement par l'AMSB.</p> <p>En cas de dépassement de seuil fixé par le Conseil d'Administration, le responsable de la fonction gestion des risques alerte les administrateurs.</p>
--------------------	--	--	--	--

Informations relatives au risque d'investissement

De manière générale, le risque sur investissements est sous la responsabilité des Dirigeants Effectifs. Les objectifs généraux des décisions d'investissement sont construits conformément aux principes de la « personne prudente » et visent notamment à s'assurer que les obligations de MUTAMI et ses engagements envers les assurés sont satisfaits à tout moment tout en protégeant de manière continue la solvabilité de l'entité.

Elle est guidée par le principe de prudence et consiste à adosser au mieux les actifs aux passifs afin de répondre aux engagements pris à l'égard des adhérents.

Des orientations générales de la politique de placement répondent à plusieurs objectifs :

- sécuriser les engagements réglementés,
- veiller à disposer de liquidités suffisantes,
- déterminer en temps utile les avoirs disponibles pour des placements à moyen et long terme,
- évaluer et suivre la qualité des actifs,
- optimiser le résultat financier,
- répartir des placements sur des supports diversifiés : immobilier, valeurs mobilières, comptes à terme, trésorerie.

En cas de délégation de gestion de placements à des mandataires, ces principes sont communiqués à ces derniers pour application. En cas de décision d'investissement important, les transactions sont validées par la Direction sur la base des décisions prises par le comité des placements.

Contrôles des informations sur les évaluations de crédit par des organismes externes

Pour l'évaluation de la qualité de ses crédits (soumis notamment au risque de Spread ou de contrepartie), la Mutuelle utilise une évaluation externe de crédit émise par des organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC), enregistrés ou certifiés conformément au règlement 1060/2009 de l'UE.

Les agents de notations suivis par la Mutuelle sont :

- Standard & Poor's
- Fitch
- Moody's

B.4 Système de contrôle interne

Dispositions générales, fondements et objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne fait partie intégrante du système de gestion des risques et constitue le cadre dans lequel la gestion du risque opérationnel s'opère. Il vise à assurer :

- La fiabilité de l'information comptable et financière,
- La conformité aux règlements en vigueur,
- L'efficacité de la conduite des opérations de la mutuelle, de la protection de l'intégrité des biens et des ressources de la mutuelle.

La méthodologie adoptée par le service du Groupe Solimut

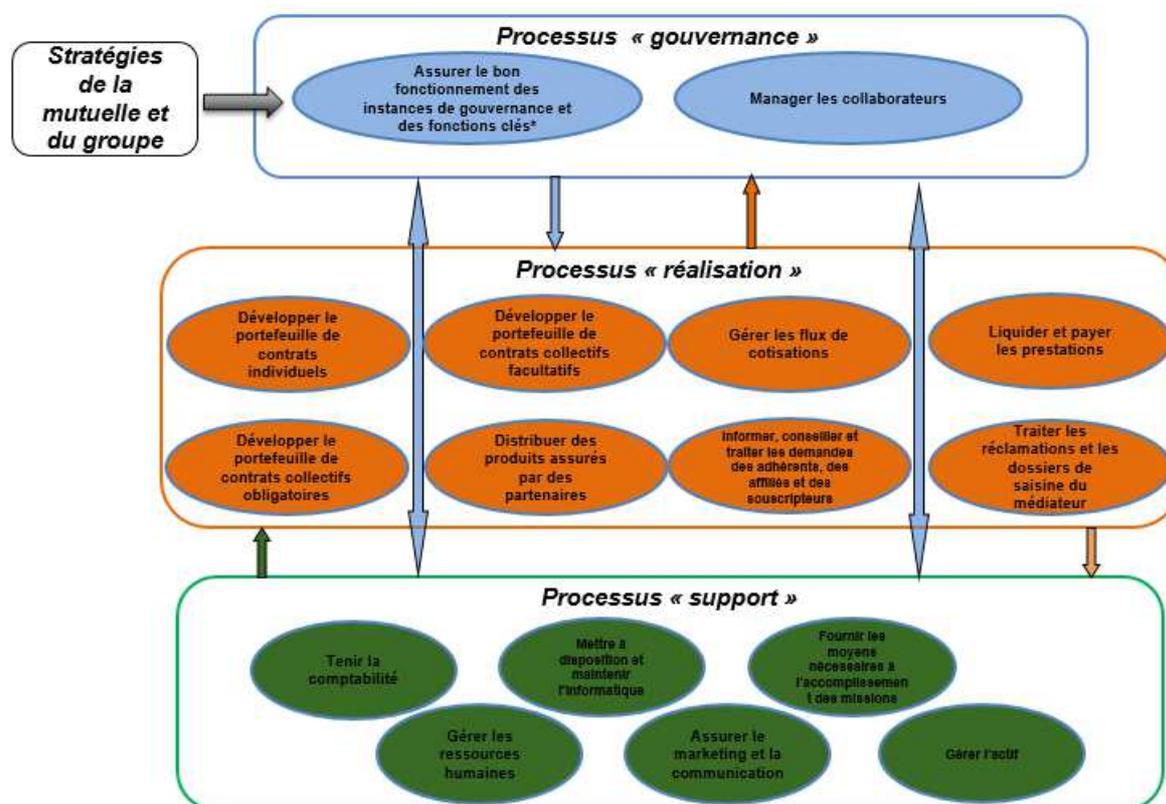
Le **dispositif de contrôle interne** est piloté et animé par un **service de contrôle interne**, qui a pour missions :

- De modéliser les activités sous forme de processus (fait),
- De définir des politiques, des procédures et des référentiels métiers, en se basant sur les exigences réglementaires et en se référant aux bonnes pratiques existantes dans les mutuelles le cas échéant (en cours),
- De former les collaborateurs concernés aux procédures ainsi déployées (à venir, en collaboration avec les responsables de processus Cf. infra),
- D'inciter et d'aider à la mise en place de contrôles managériaux/hiérarchiques en sensibilisant et en formant les collaborateurs en charge de la réalisation des contrôles (à venir),
- De réaliser des contrôles de second niveau, permettant notamment de s'assurer que les procédures sont connues et suivies et que les contrôles managériaux sont réalisés (à venir),
- De modéliser et de tenir à jour une cartographie des risques opérationnels, classés par grandes familles/thématiques de risques (en cours),
- De répondre aux interrogations des mutuelles quant à l'opportunité et la pertinence de dispositifs de contrôle spécifiques qu'elles voudraient mettre en place pour aller au-delà du corpus de procédures commun rédigé et déployé par le service (en cours).

Le service contrôle interne animera le dispositif au sein de la mutuelle une fois le déploiement du corpus de procédures communes terminé. En effet, la communication sur le dispositif de contrôle interne est essentielle et doit être permanente. Pour ce faire, il s'appuiera largement sur les responsables de processus identifiés, qui sont les relais du service du Groupe et qui doivent s'approprier la culture du risque.

La cartographie des processus du modèle commun de contrôle interne

Les processus peuvent être schématisés à travers la cartographie des processus suivants:



* Ce macro-processus englobe l'ensemble des processus de gouvernance Solvabilité 2 (Audit interne, Contrôle interne, Conformité, Gestion des risques...), auxquels s'ajoutent la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et les processus de gouvernance traditionnels liés au fonctionnement des instances décisionnelles (CA/AG).

Le déploiement des procédures

Afin de s'assurer de la responsabilisation optimale des acteurs de la mutuelle dans le déploiement et l'animation du corpus commun de procédures mis en place par le Groupe, il a été décidé de procéder préalablement à la nomination de pilotes pour chacun des processus identifiés.

Ce sont ces pilotes qui participent au processus de relecture et de validation des procédures tout au long de la phase de rédaction par les services du Groupe, et qui ont la charge, en lien avec le service de contrôle interne du Groupe, de diffuser l'ensemble des procédures à leurs collaborateurs pour application.

L'implémentation de ces procédures auprès de l'ensemble des mutuelles du Groupe et leur ancrage dans les pratiques des équipes permettront :

- ❖ d'harmoniser les pratiques au sein d'un même métier autour d'un référentiel,
- ❖ de s'assurer que les activités sont réalisées en respectant l'ensemble des obligations législatives et réglementaires,

- ❖ de donner les méthodes de travail et de présenter les différents contrôles aux collaborateurs,
- ❖ d'accompagner les équipes des mutuelles dans la mise en place du système de contrôle interne, et de les familiariser avec la culture du risque.

Le responsable de processus assure la formation de son équipe aux spécificités du contrôle interne, mais peut également sur demande solliciter l'aide du service de contrôle interne du Groupe Solimut pour l'appuyer dans cette démarche pédagogique, dans la limite des moyens alloués au service.

La priorisation des procédures à déployer

Face à l'enjeu d'exhaustivité, il a été décidé de procéder à une priorisation des processus à traiter. Ainsi, il a été décidé de sécuriser dans un premier temps les activités cœur de métier de la mutuelle. Une fois les processus priorisés, il a fallu prioriser les activités réalisées au sein de chacun d'entre eux, ce qui a débouché sur une priorisation du chantier au niveau du sous-processus, puis de la procédure.

Au 06/04/17, sur les 78 procédures relevant des familles de processus gouvernance et réalisation identifiées comme à rédiger, 21 sont rédigées et envoyées aux responsables de processus.

La mise en place de contrôles formalisés

Des contrôles sont historiquement réalisés par la mutuelle, mais de manière informelle et hétérogène, c'est pourquoi, une fois la première étape de formalisation du corpus de procédures finalisée et les procédures validées et diffusées auprès des responsables de processus, le service de contrôle interne s'attèlera :

- À **organiser les contrôles de 1^{er} niveau** prévus par les procédures envoyées (partie risques & contrôles reprenant les différentes activités de contrôle devant être réalisées),
- À **mettre en place des contrôles de 2^{ème} niveau** ayant pour objectif de s'assurer de la correcte réalisation des contrôles de premier niveau, et de sécuriser certaines activités non suffisamment couvertes par les autocontrôles et les contrôles hiérarchiques.

Ces deux missions constituent la suite logique de la première étape de formalisation des pratiques attendues avec le corpus de procédures, et seront menées à bien dans un objectif de fournir à la mutuelle l'ensemble des outils permettant le respect total des dispositions prévues par les procédures en termes de formalisation des contrôles.

Par ailleurs, le service se place dans une logique d'amélioration continue, et ses travaux seront amenés à être amendés notamment à l'occasion des audits qui seront réalisés progressivement conformément au plan d'audit.

Elle consiste à :

- Veiller à ce que toutes les actions de MUTAMI soient conformes aux lois applicables et aux exigences réglementaires ;
- Identifier, évaluer, surveiller et signaler le risque de conformité au sein de MUTAMI (risque de sanctions légales ou réglementaires, de perte financière ou de réputation qu'une entreprise peut subir suite au non-respect de disposition administrative) ;
- Surveiller les révisions prévues de la législation, les nouvelles réglementations prévues ainsi qu'évaluer leur impact potentiel sur l'entreprise ;
- Évaluer la pertinence des procédures et des directives de conformité appliquées au sein du groupe, et assurer le suivi des lacunes identifiées afin de rapidement faire des suggestions pour les améliorer si nécessaire.

B.5 Fonction d'audit interne

Description de la politique d'audit

Le Président du comité d'audit est désigné comme fonction clef au sein de chaque mutuelle. La responsabilité est donc portée au niveau des mutuelles. En revanche, le conseil d'administration de chaque mutuelle délègue la production des missions d'audit au service d'audit interne rattaché à la Direction des Risques de l'UMG Solimut. La fonction clef garantit au service d'audit la mise à disposition des personnels et informations nécessaires à la bonne conduite de son plan d'action, et s'assure de l'adéquation de ses travaux avec la mission initialement planifiée. Par ailleurs, elle devra chaque année présenter au conseil d'administration une synthèse des actions mises en place pour répondre aux dysfonctionnements constatés lors des missions réalisées. Pour ce faire, la fonction clef aura, à sa demande, la possibilité de s'appuyer sur le service d'audit interne de l'UMG pour la préparation des éléments de reporting.

L'audit interne constitue le troisième niveau de contrôle au sein du dispositif de maîtrise des risques. N'exerçant pas un rôle opérationnel permanent, il organise son activité par des interventions ponctuelles et a posteriori.

Activité indépendante, l'audit interne participe à la performance du système de gouvernance en donnant sa vision des risques liés à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe et des entités le composant. Il contribue également à l'optimisation du fonctionnement du Groupe et de chacune de ses entités en veillant à ce que le modèle stratégique, réglementaire et opérationnel soit conforme aux attentes des instances de gouvernance et de tutelles.

L'audit interne réalise des missions pour le compte du Groupe et de chacune de ses entités en s'appuyant sur des plans d'audit pluriannuel et annuel. Ainsi, le plan annuel est établi au regard des enjeux stratégiques et d'une priorisation par les risques, bénéficiant de plus de la

coordination des différentes directions parties prenantes à la Gouvernance des Risques, du Contrôle et de la Conformité.

Par ses travaux, l'audit interne détecte des zones de risques et formule des recommandations visant à en renforcer la maîtrise. Lesdites recommandations font l'objet d'un suivi régulier permettant de valider la mise en œuvre des plans d'action associés.

Au cours de l'année 2016, un audit portant sur la protection de la clientèle, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ainsi que sur la loi informatique et libertés a été réalisé par les services de l'UMG. L'objectif de cette mission a été de rappeler à la mutuelle les obligations auxquelles elle est soumise sur ces 3 thèmes majeurs et de s'assurer de l'existence ou de la mise en place d'actions permettant d'y répondre.

Bien que considérées dans les processus et dans les pratiques de la mutuelle, l'absence récurrente de formalisation de la prise en compte des exigences légales dans l'activité n'a pas permis d'attester leur pleine maîtrise.

Aussi, ce travail a tout d'abord constitué un support précieux pour l'UMG dans la priorisation des procédures à déployer dans les mutuelles, mais également un outil de sensibilisation à grande échelle permettant ainsi une appréciation du caractère urgent de l'application des recommandations.

Attendu que le perfectionnement du dispositif de contrôle interne, piloté par l'UMG, mènera à une mise en conformité sur les thèmes abordées, il conviendra d'être attentif au planning d'intervention et au point d'avancement dont il est question dans la partie de ce rapport prévue à cet effet au point B.4. Le comité d'audit veille et veillera tout particulièrement à faciliter la mise en place des instructions ainsi que des contrôles. Une revue d'étape sera effectuée en fin d'année 2017 en vue de la communication d'une mise à jour dans le SCR de l'exercice.

Il sera également question du suivi des conclusions des prochaines missions prévues au plan d'audit au cours des années 2017-2018. A savoir :

1. Elaboration du bilan Solvabilité 2 dans le cadre de l'élaboration du SCR

✓ Objectifs :

- S'assurer de la qualité des données et de l'existence de traces d'audit dans le passage du bilan comptable certifié au bilan Solvabilité 2 (valeurs économiques), première étape dans l'élaboration du SCR ;
- Vérifier l'existence de contrôles permettant d'assurer l'exactitude des données.

✓ Cheminement d'analyses prévu :

- 1 : Reprise du bilan comptable certifié dans l'outil ADDACTIS (input) ;
- 2 : Apport des données nécessaires à l'élaboration du bilan Solvabilité 2 (input) ;
- 3 : Construction du bilan Solvabilité 2 par ADDACTIS (output).

2. Gestion des habilitations et des accès aux données

- ✓ Objectifs :
 - S'assurer de l'existence d'une gestion centralisée et efficiente des habilitations ;
 - S'assurer de la cohérence des habilitations avec les profils et les délégations reçues ;
 - S'assurer de la sécurité des informations accessibles par les profils.
- ✓ Cheminement d'analyses prévu :
 - 1 : Contexte d'une demande d'habilitation (inventaire de l'existant) ;
 - 2 : Maîtrise de l'étendu des droits et de la sécurité des données ;
 - 3 : Coordination des services, communication et suivi ;
 - 4 : Evolution des profils et des outils.

Ces interventions pourront, à la demande du comité d'audit et du conseil d'administration, être complétées par des missions additionnelles en cas de détection de nouveaux risques inhérents à l'activité, et sous conditions de disponibilité du service en charge de leur réalisation.

B.6 Fonction actuarielle

En 2017, la fonction Actuarielle s'est prononcée sur les points suivants :

- le calcul des provisions techniques en santé (frais de soins) est fiable et adéquat avec la réglementation Solvabilité II, compte tenu du processus employé, de l'historique observé, des hypothèses employées et des outils de calcul à disposition,
- la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques n'a pas encore fait l'objet d'une appréciation spécifique. Le chantier des travaux relatif à la qualité des données a été initialisé pour l'année 2018,
- la politique globale de souscription actuelle et future est appropriée au profil de risque de la Mutuelle. De manière globale, l'étude de la politique tarifaire actuellement appliquée ainsi que l'évolution du portefeuille passé semble adéquate. Néanmoins, il est suggéré d'apporter une attention particulière au suivi des risques acceptés pour les contrats collectifs ayant un ratio P/C élevé, et notamment de prévoir des dispositifs pour limiter le risque lié à ces contrats,
- les dispositions prises en matière de réassurance actuelles et futures (2017) de la Mutuelle apparaissent adéquates.

La fonction actuarielle a par ailleurs pleinement contribué au système de gestion des risques de l'organisme d'assurance, et s'est impliquée notamment dans les travaux de la fonction de gestion des risques.

Elle participe en effet aux chantiers menés sur le Pilier 1 de Solvabilité II. La fonction actuarielle travaille par ailleurs, en étroite collaboration avec la fonction de gestion des risques sur les sujets travaux liés au système de gestion des risques tels que la réalisation du processus ORSA conformément à la politique ORSA.

B.7 Sous-traitance

Les activités de sous-traitance sont encadrées par l'article 274 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la commission au 10 octobre 2014 (Annexe 1) complétant la directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II).

La politique écrite sur l'externalisation a fait l'objet d'une validation du conseil d'administration de MUTAMI en date du 27 avril 2017.

Dans ce cadre, la mutuelle MUTAMI a coordonné et étudié, en lien avec les experts métier, la réalisation des travaux d'évaluation de la criticité des activités importantes ou critiques en matière de gestion Santé.

La principale activité sous-traitée par la Mutuelle concerne les travaux relatifs au système d'informations à des sociétés spécialisées en logiciel métiers.

B.8 Autres informations

La Mutuelle n'identifie pas d'autres informations à communiquer sur le système de gouvernance.

C. PROFIL DE RISQUE

C.1 Risque de souscription

La Mutuelle MUTAMI couvre le risque santé.

Au regard des garanties qu'elle propose, l'activité de la mutuelle MUTAMI se décompose selon les 2 LoB9 suivantes segmentées en 6 GHR :

Numéro	Branche	Nombre de GHR	GHR	Produits correspondants
1	Assurance des frais médicaux	4	- Garantie santé - individuels - Garantie santé - collectifs obligatoires - Garantie santé - collectifs facultatifs - Garantie santé - coassurance	- jeunes, familles, séniors - contrats groupes obligatoires - contrats groupes facultatifs - contrat ALSTOM
13	Réassurance proportionnelle sur les frais médicaux	2	- Garantie santé - réassurance - Garantie santé - substitution	- contrat I.E.G. - Mutuelle Dassault Biarritz

Le risque de souscription est suivi périodiquement (production, sinistralité : fréquence, coût moyens, sinistres tardifs, écoulement des antérieurs) mais également au travers du suivi des tendances de marché par les instances et par l'analyse des écarts sur les paramètres de modélisation (cadences, tables de mortalité, tables d'arrêt de travail, tables de dépendance...).

La protection de ce risque est assurée par la mise en place :

- de politiques tarifaires, souscription et provisionnement adaptées ;
- de veille réglementaire et de lobbying permettant de suivre et anticiper tout élément susceptible d'impacter les activités ;
- d'une couverture en réassurance révisée annuellement afin de s'adapter aux évolutions en fonction des besoins.

En 2017, le portefeuille de la Mutuelle se définit comme suit :

- 27056 chefs de famille soit 42% en contrats individuels et 58% en contrats collectifs.
- 40428 personnes protégées, soit 39% en contrats individuels et 61% en contrats collectifs.

La Mutuelle dispose d'un spectre de contrats assez large allant du collectif (à adhésion obligatoire ou facultative) à l'individuel. Les contrats collectifs concernent principalement des TPE, PME, TNS, Associations, Territoriaux,

Les gammes santé commercialisées par MUTAMI sont les suivantes:

- La gamme Jeunes : 3 garanties réservées aux moins de 31 ans et adaptées à leurs besoins notamment sur la prévention et à tarifs attractifs ;
- Les gammes Planète : ouverte à tous, elle propose 7 niveaux de garanties pour répondre aux besoins de chacun ;
- La gamme Seniors : pour les plus de 55 ans avec 3 garanties allégées mais complètes pour un budget minoré ;
- PROTEC'TER : La gamme réservée aux agents territoriaux. 5 produits labellisés éligibles à la participation des collectivités territoriales ;
- FPH : la gamme réservée aux agents hospitaliers : 5 garanties spécifiques avec de la prévoyance en inclusion pour 4 d'entre elles (IJ).
- Horizon indépendant : une gamme de 4 produits santé/prévoyance (IJ en inclusion) réservée aux Travailleurs Non-Salariés sociétaires de la MFA.
- Nos garanties Groupe obligatoire : Energie : 17 garanties « standard » pour les PME de moins de 50 salariés sans accord de branche. A cela s'ajoute une quinzaine de garanties de branche.

C.2 Risque de marché

La solvabilité de la mutuelle suppose une politique financière qui doit garantir que l'organisme dispose d'actifs sûrs, liquides et rentables, en quantité suffisante pour honorer la totalité de ses engagements réglementés.

La politique de placement doit s'adapter à la nature et aux caractéristiques des engagements à couvrir, constitués essentiellement par des provisions techniques.

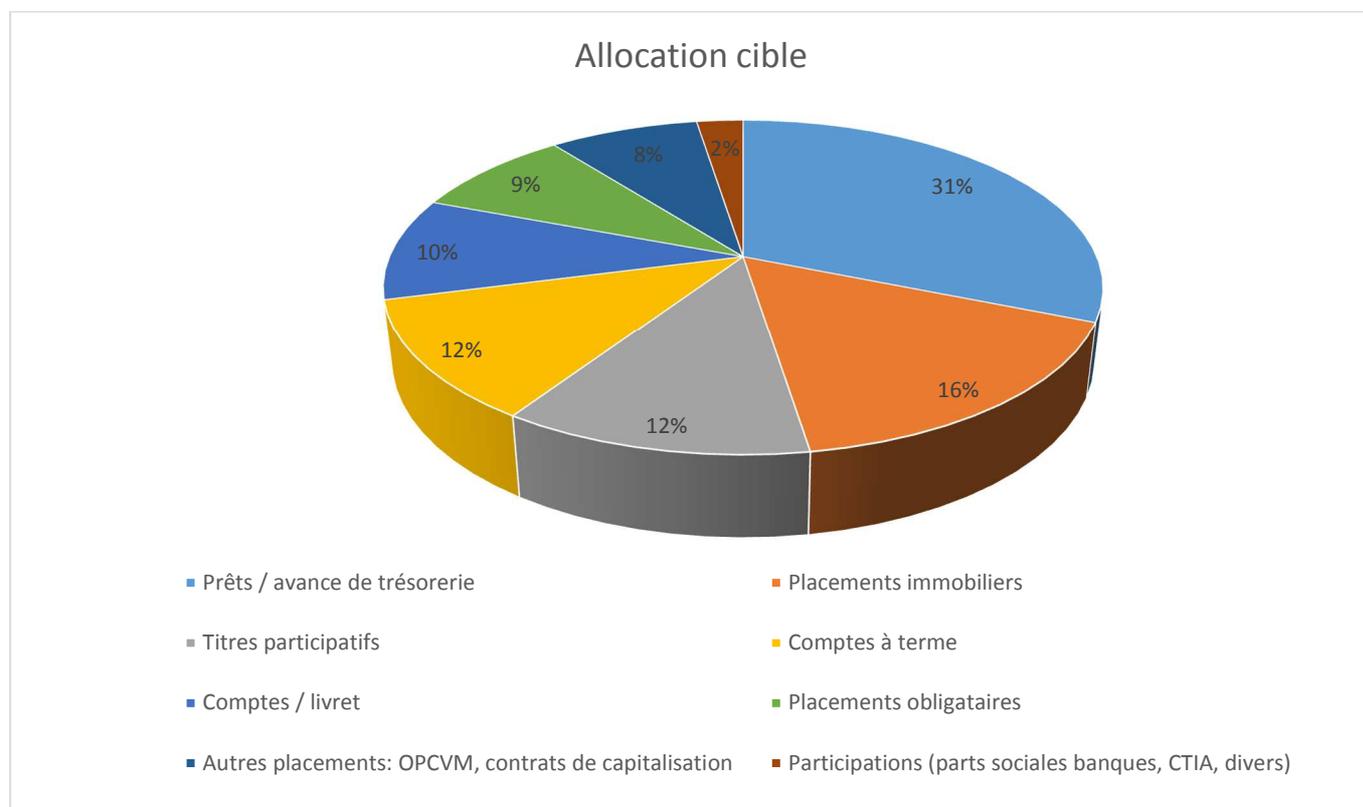
Le portefeuille d'actif de la Mutuelle se compose :

- de placements obligataires :
- d'actions et titres assimilés :
- de placements immobiliers :

Cette catégorie d'actifs, qui peut être utilisée comme un outil de diversification du risque de marché, est constituée de l'immobilier d'exploitation (c'est-à-dire les locaux utilisés par le personnel de la mutuelle, de l'immobilier de placement et les parts dans des SCI ;

- de prêts ;
- d'actifs de trésorerie
- de dépôts auprès des cédantes.

La ventilation des actifs de la Mutuelle au 31/12/2017 est présentée dans le diagramme qui suit :



Pour répondre aux contraintes réglementaires, la Mutuelle a retenu les grands principes de gestion suivants :

- prudente pour protéger et valoriser le capital ;
- majoritairement à base d'obligations à taux fixe procurant un revenu stable et récurrent, fortement échangé sur les marchés, et à échéances court, moyen/long terme afin de couvrir l'ensemble des risques des mutuelles liées à leurs activités de santé et de prévoyance ;
- conforme à la réglementation en vigueur (articles R. 212-31 et suivants du Code de la mutualité) ;
- sous la forme d'instruments financiers généralement libellés en euros et émis en priorité par des émetteurs « OCDE ».

Les principaux facteurs de risque de marché sont :

- le risque de taux ;
- le risque de baisse des marchés actions ;
- le risque de chute des cours de l'immobilier ;
- le risque de change ;
- le risque spread de crédit.

Chacun de ces risques fait l'objet d'un suivi régulier au travers de tableaux de bord mensuels. Il fait également l'objet d'un reporting aux différentes instances de gouvernance de la mutuelle.

La prise en compte de ces différents risques est un élément essentiel de la politique d'investissement et de l'allocation d'actifs. Elle s'appuie sur un processus de décision qui intègre un comité des placements.

La mutuelle MUTAMI n'utilise pas de produits dérivés en direct dans sa gestion de portefeuille : des instruments de ce type sont utilisés au sein des OPCVM à des fins de couverture des risques.

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est composé du risque de spread couvert par le risque de marché (voir ci-dessus) et par le risque de défaut de contrepartie.

Le risque de défaut de contrepartie est défini comme le risque de pertes résultant d'une défaillance imprévue ou d'une dégradation de la note de crédit des contreparties ou des débiteurs de contrats de réduction de risques, tels que les dispositifs de réassurance et des dérivés, ainsi que des créances auprès d'intermédiaires, et de toute autre exposition de crédit non couverte dans le risque de spread. Dans le cadre de l'évaluation réglementaire, les comptes à terme et comptes sur livret sont suivis au sein de ce risque. Celui-ci s'annoncerait comme avéré en cas de défaut de la contrepartie bancaire.

Ce risque est, pour la mutuelle MUTAMI, principalement lié aux créances sur les assurés (ces dernières étant générées par la mensualisation des cotisations d'assurance) et par les encours de prêts octroyés à la mutuelle de livre III UGRM.

Les évaluations quantitatives du risque de contrepartie sont réalisées au travers de la réalisation de scénarios de stress et par l'évaluation des exigences de capital réglementaire (SCR et MCR, cf. partie E.2).

Concernant la réassurance, elle s'appuie sur le principe d'une répartition des risques sur un nombre suffisant de réassureurs et sur la qualité de leur signature.

Parallèlement, une vérification est faite tout au long du processus de placement des couvertures afin d'assurer un bon équilibre des participations en évitant le plus possible tout risque d'hyper concentration mais aussi tout risque de dilution trop prononcé.

C.4 Risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité doit permettre que les engagements envers les assurés soient respectés à tout moment.

La gestion du risque de liquidité est un sous ensemble de la gestion actif-passif, dans la mesure où il s'agit de gérer la capacité de faire face aux engagements qui sont au passif du bilan avec les actifs disponibles, dans des délais adaptés.

Le processus de suivi du risque de liquidité consiste à vérifier :

- la procédure de détermination des écarts à financer entre flux d'exploitation et flux de placements ;
- l'appréciation de la majoration de sécurité prévue par la mutuelle en fonction de l'incertitude sur la prévision des flux de son activité ;
- l'estimation de la liquidité supplémentaire nécessaire due au développement ;
- l'estimation du coût de liquidation des actifs éventuellement à mobiliser, particulièrement en période de crise ;
- l'identification des autres moyens de financement disponibles, le cas échéant.

La mise en œuvre des décisions d'investissement ou de désinvestissement prises en conséquence de ces travaux et analyses est pilotée par le responsable de la gestion des risques de la mutuelle.

C.5 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevée. Le risque opérationnel, ainsi défini, inclut le risque juridique, mais exclut les risques stratégiques et d'image. Le risque de conformité n'entre pas dans le cadre des risques opérationnels, il est traité dans le cadre de la politique « Conformité ».

Les risques stratégiques sont les risques qui émanent des décisions stratégiques. Ils peuvent par exemple découler de :

- l'environnement concurrentiel : une pression forte sur les prix s'est parfois traduite par des offres concurrentes anormalement basses, un désintérêt pour la qualité du service proposé
- l'environnement jurisprudentiel et insécurité juridique : une rupture du contexte juridique en assurance santé, en prévoyance... peut aboutir à une réévaluation des passifs
- une revue des exigences réglementaires (Solvabilité 2)
- l'instabilité et volatilité des marchés, en lien avec l'incertitude macro-économique : engendrant un impact sur la valorisation des actifs financiers et sur la solvabilité de l'Union.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Le présent rapport analyse le bilan Solvabilité II du 31 décembre 2017.

Bilan prudentiel au 31/12/2017 et au 31/12/2016 (en milliers d'euros)

ACTIFS	2017	2016
Écart d'acquisitions	0	0
Frais d'acquisition différés	0	0
Immobilisations incorporelles	0	0
Actifs d'impôts différés	89	616
Excédent du régime de retraite	0	0
Immobilisations corporelles pour usage propre	2 871	2 693
Placements (autres qu'actifs en représentation de contrats et	13 156	13 116
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et in	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	5 231	5 438
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	0	0
Provisions techniques cédées	12	14
Dépôts auprès des cédantes	0	0
Créances nées d'opérations d'assurance	395	335
Créances nées d'opérations de réassurance	71	89
Autres créances (hors assurance)	1 956	1 276
Actions propres auto-détenues (directement)	0	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais ne	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 538	3 466
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	347	285
TOTAL DE L'ACTIF	27 665	27 328
PASSIFS	2017	2016
Provisions techniques non-vie	2 642	3 916
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	0	0
Provisions techniques UC et indexés	0	0
Autres provisions techniques	0	0
Passifs éventuels	0	0
Provisions autres que les provisions techniques	0	0
Provisions pour retraite	329	323
Dépôts des réassureurs	0	0
Passifs d'impôts différés	89	616
Produits dérivés	0	0
Dettes envers des établissements de crédit	338	326
Dettes financières autres que celles envers les établissement	1	1
Dettes nées d'opérations d'assurance	173	125
Dettes nées d'opérations de réassurance	3	1
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	2 116	2 072
Passifs subordonnés	0	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	9	1
TOTAL DU PASSIF	5 699	7 381
EXCEDENT D'ACTIF SUR PASSIF	21 966	19 948

Sur le fondement d'un bilan établi suivant les normes comptables françaises actuelles, La mutuelle MUTAMI a procédé à la transposition de ce dernier en bilan économique conforme à la réglementation Solvabilité 2, dans le respect des règles suivantes : l'ensemble des données nécessaires au remplissage du bilan prudentiel émane de la balance comptable au 31 décembre 2017, notamment de l'inventaire des valeurs au bilan, ainsi que des calculs des meilleures estimations des provisions techniques et marges de risque.

Le considérant 6 des règlements délégués prévoit que les organismes comptabilisent et valorisent leurs actifs et leurs passifs autres que les provisions techniques conformément aux normes IFRS adoptées par la Commission Européenne, en vertu du règlement (CE) n°1606/2002, sauf si cela n'est pas conforme aux articles L.351-1 et R.351-1 du Code des Assurances.

La Mutuelle a suivi les méthodes et les hypothèses de valorisation, conformes à l'approche de valorisation prévue aux articles L.351-1 et R.351-1 du Code des Assurances, définies aux articles 7 à 16 des règlements délégués.

D.1 Actifs

Postes	Comptes sociaux	Solvabilité 2	Ecart
Écarts d'acquisitions	0,0 m€	0,0 m€	+0,00 m€
Frais d'acquisition reportés	0,0 m€	0,0 m€	+0,00 m€
Actifs incorporels	0,8 m€	0,0 m€	-0,76 m€
Impôts différés actifs	0,0 m€	0,1 m€	+0,09 m€
Excédent de régime de retraite	0,0 m€	0,0 m€	+0,00 m€
Immobilisations corporelles pour usage propre	1,5 m€	2,9 m€	+1,35 m€
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	10,2 m€	13,2 m€	
Immobilier (autre que pour usage propre)	1,9 m€	2,9 m€	+1,01 m€
Participations	1,0 m€	2,8 m€	+1,83 m€
Actions	0,5 m€	0,5 m€	
Actions cotées	0,0 m€	0,0 m€	+0,00 m€
Actions non cotées	0,5 m€	0,5 m€	+0,02 m€
Obligations	3,4 m€	3,5 m€	
Obligations souveraines	1,0 m€	1,0 m€	+0,02 m€
Obligation d'entreprises	2,4 m€	2,4 m€	+0,05 m€
Obligations structurées	0,0 m€	0,0 m€	+0,00 m€
Titres garantis	0,0 m€	0,0 m€	+0,00 m€
Fonds d'investissement	1,4 m€	1,4 m€	+0,08 m€
Produits dérivés	0,0 m€	0,0 m€	+0,00 m€
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	2,1 m€	2,1 m€	+0,00 m€
Autres placements	0,0 m€	0,0 m€	+0,00 m€
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	0,0 m€	0,0 m€	+0,00 m€
Prêts et prêts hypothécaires	5,2 m€	5,2 m€	
Avances sur polices	0,0 m€	0,0 m€	+0,00 m€
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	5,2 m€	5,2 m€	+0,00 m€
Autres prêts et prêts hypothécaires	0,0 m€	0,0 m€	+0,00 m€
Provisions techniques cédées	0,0 m€	0,0 m€	
Non vie et santé similaire à la non-vie	0,0 m€	0,0 m€	
Non vie hors santé	0,0 m€	0,0 m€	+0,00 m€
Santé similaire à la non vie	0,0 m€	0,0 m€	-0,03 m€
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	0,0 m€	0,0 m€	
Santé similaire à la vie	0,0 m€	0,0 m€	+0,00 m€
Vie hors santé, UC ou indexés	0,0 m€	0,0 m€	+0,00 m€
UC ou indexés	0,0 m€	0,0 m€	+0,00 m€
Dépôts auprès des cédantes	0,0 m€	0,0 m€	+0,00 m€
Créances nées d'opérations d'assurance	0,4 m€	0,4 m€	+0,00 m€
Créances nées d'opérations de réassurance	0,1 m€	0,1 m€	+0,00 m€
Autres créances (hors assurance)	2,0 m€	2,0 m€	+0,00 m€
Actions auto-détenues	0,0 m€	0,0 m€	+0,00 m€
Instruments de fonds propres appelés et non payés	0,0 m€	0,0 m€	+0,00 m€
Trésorerie et équivalent trésorerie	3,5 m€	3,5 m€	+0,00 m€
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0,3 m€	0,3 m€	+0,00 m€
Total de l'actif	24,0 m€	27,7 m€	+3,66 m€

Valorisation en valeur de marché

Conformément à l'article 10 des règlements délégués, la valorisation à la valeur boursière est la méthode de valorisation privilégiée.

Une majorité des placements de la Mutuelle est donc valorisé en valeur de marché lorsque celle-ci est disponible : c'est le cas des actions, obligations, fonds d'investissements cotés sur les marchés financiers.

Valorisation en valeur d'expertise

Pour les placements composés de biens immobiliers (actifs immobiliers d'exploitation ou de placement détenus en ligne directe, parts de SCI détenues), une évaluation réalisée par une expertise indépendante a été retenue.

Le portefeuille de valeurs mobilières est constitué d'actifs détenus à des fins de transaction donnant lieu à une évaluation selon la méthode de la juste valeur. En conséquence, les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués à leur prix de marché.

- Obligations et OPCVM

La valorisation est déterminée par référence aux prix cotés des marchés actifs pour l'ensemble des OPCVM et obligations.

- Actions

La valorisation des actions, par référence aux prix cotés des marchés actifs pour l'ensemble des OPCVM et actions de type 1 et en l'espèce de titres de participations et assimilés, est fondée sur les montants de transactions récentes ou sur la valeur mathématique de l'actif concerné pour les actions types 2.

Valorisation en valeur statutaire

Enfin, pour les autres placements, la Mutuelle a choisi de les comptabiliser en se fondant sur la méthode de valorisation qu'elle utilise pour l'élaboration de ses états financiers annuels, car les axiomes du paragraphe 4 de l'article 9 des règlements délégués sont respectés.

Par conséquent, une valorisation par valeur comptable a été retenue et effectuée, en particulier pour :

la Trésorerie et les dépôts transférables équivalents à de la trésorerie (catégorie CIC 71 et 72),

- les actions non cotées (CIC 3),
- les titres subordonnés (CIC 28),
- les dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie (CIC 73 et 74),
- les dépôts auprès des cédantes (CIC 75),
- les Prêts et prêts hypothécaires (CIC 8),
- les dépôts SFG (CIC 79),
- les créances figurant à l'actif du bilan.

Dépréciation

Deux types de provisions sur les placements sont considérés :

- Provision pour émetteur défaillant (PED) pour les valeurs amortissables (VA) en cas de « risque avéré » (Avis N° 2006-07 du CNC du 30 juin 2006).
- Provision pour dépréciation à caractère durable (PDD) pour les valeurs non amortissables (VNA) en cas de moins-value significative (Avis N° 2002-F du Comité d'urgence du 18 décembre 2002).

Le provisionnement des valeurs non amortissables (PDD) dépend de la situation des lots comptables :

- Cas d'un lot non provisionné. Le calcul de la PDD est déclenché dans le cas où la moins-value latente moyenne sur 6 mois est supérieure à 20% de la valeur comptable. Le cas échéant, le déclenchement donne lieu au calcul de la valeur recouvrable (VR) pour le lot. La dotation de PDD permet alors de couvrir l'écart entre valeur comptable et cette valeur recouvrable : $\text{Dotation} = \text{Max}(0 ; \text{VC} - \text{VR})$.
- Cas d'un lot provisionné. Si le ratio VR/VNC est supérieur à 120% alors tout ou partie de la PDD est reprise, de manière à ajuster la VNC à hauteur de la valeur recouvrable : $\text{Reprise} = \text{Min}(\text{VC} - \text{VNC} ; \text{VR} - \text{VNC})$. Si le ratio VR/VNC est inférieur à 80% une PDD complémentaire sera dotée de manière à couvrir l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable : $\text{Dotation} = \text{Max}(0 ; \text{VNC} - \text{VR})$.

Approche par transparence

Actuellement, le portefeuille OPCVM de la mutuelle représente **7 %** du total de bilan. Le pourcentage de ces actifs non valorisés en transparence s'élève à **9%**. Il est inférieur au seuil des 20% limite admise dans la réglementation (article 84 du règlement délégué européen).

Les fonds monétaires (catégorie « Monétaire ») ne sont pas transparisés. Dans le calcul du SCR de risque de contrepartie, ils sont assimilés à un émetteur unique.

Les types de risque des fonds non monétaires non transparisés sont évalués au moyen d'une étude détaillée de la politique de gestion du gérant à travers les documents mis à disposition du public (documents clés pour l'investisseur, rapports de gestion) et des différents indicateurs de risque (ratio de Sharpe, volatilité).

Pour ces actifs non transparisés, les simplifications suivantes ont été retenues pour le calcul du risque de marché :

- Les fonds actions sont supposés investis intégralement en actions de type I, hormis le FCPR supposé investi intégralement en actions de type II.
- Un rating et une duration sont affectés de manière prudente aux fonds obligataires afin de mesurer de manière simplifiée les risques de taux et de *spread*.

Valorisation des SCI

Le patrimoine immobilier, détenu via les SCI, fait l'objet d'une évaluation annuelle et d'une estimation quinquennale effectuée par un expert agréé par l'ACPR. La valeur des titres des SCI est réévaluée annuellement, par un cabinet d'expertise.

D.2 Provisions techniques

Postes	Comptes sociaux	Solvabilité 2	Ecart
Provisions techniques non-vie	2,3 m€	2,6 m€	
Provisions techniques non-vie (hors sante)	0,0 m€	0,0 m€	+0,00 m€
Provisions techniques sante (non-vie)	2,3 m€	2,6 m€	+0,33 m€
Meilleure estimation (risque "Health Non SLT")	- - -	2,2 m€	
Marge de risque (risque "Health Non SLT")	- - -	0,4 m€	
Provisions techniques vie (hors UC ou indexes)	0,0 m€	0,0 m€	
Provisions techniques sante (vie)	0,0 m€	0,0 m€	+0,00 m€
Meilleure estimation (risque "Health SLT")	- - -	0,0 m€	
Marge de risque (risque "Health SLT")	- - -	0,0 m€	
Provisions techniques vie (hors sante,UC ou indexes)	0,0 m€	0,0 m€	+0,00 m€
Meilleure estimation (risque "Life")	- - -	0,0 m€	
Marge de risque (risque "Life")	- - -	0,0 m€	
Provisions techniques UC ou indexes	0,0 m€	0,0 m€	+0,00 m€
Autres provisions techniques	0,0 m€	0,0 m€	+0,00 m€
Passifs eventuels	0,0 m€	0,0 m€	+0,00 m€
Provisions autres que les provisions techniques	0,0 m€	0,0 m€	+0,00 m€
Provision pour retraite et autres avantages	0,3 m€	0,3 m€	+0,00 m€
Dettes pour depots especes des reassureurs	0,0 m€	0,0 m€	+0,00 m€
Impots differes passifs	0,0 m€	0,1 m€	+0,09 m€
Produits derives	0,0 m€	0,0 m€	+0,00 m€
Dettes envers les etablissements de credit	0,3 m€	0,3 m€	+0,00 m€
Dettes financieres autres que celles envers les etablissements de credit	0,0 m€	0,0 m€	+0,00 m€
Dettes nees d operations d assurance	0,2 m€	0,2 m€	+0,00 m€
Dettes nees d opérations de reassurance	0,0 m€	0,0 m€	+0,00 m€
Autres dettes (non liees aux operations d assurance)	2,1 m€	2,1 m€	+0,00 m€
Dettes subordonnees	0,0 m€	0,0 m€	+0,00 m€
Dettes subordonnees exclues des fonds propres de base	0,0 m€	0,0 m€	+0,00 m€
Dettes subordonnees incluses dans les fonds propres de base	0,0 m€	0,0 m€	+0,00 m€
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0,0 m€	0,0 m€	+0,00 m€
Total du passif	5,3 m€	5,7 m€	+0,42 m€

D'après l'article R. 351-6 du Code des assurances, les entreprises d'assurance et de réassurance peuvent appliquer une correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque dans le calcul de la meilleure estimation des engagements. Cette mesure n'est pas

soumise à autorisation préalable de l'ACPR mais ne peut être utilisée que sous certaines conditions.

La mutuelle MUTAMI n'utilise pas de correction pour volatilité sur l'ensemble de son portefeuille au 31/12/2017.

Les mesures transitoires « taux » et « provisions » définies respectivement aux articles L. 351-4 et L. 351-5 du Code des assurances ne sont pas mises en œuvre par la mutuelle MUTAMI.

Meilleure estimation

Les provisions techniques comptables des engagements de santé de la Mutuelle représentent un engagement de 2 233 M€ au titre des garanties non Vie (comptes sociaux).

Celles-ci sont calculées :

- Pour les garanties complémentaire santé à l'aide d'une méthode basée sur la cadence historique des règlements et aucune marge de prudence n'est incluse dans les provisions comptables. La seule provision comptabilisée est une provision pour prestations à payer (chargée de frais de gestion)

Les best Estimate ont été calculés selon l'approche suivante :

Le principe général est que la valeur Best Estimate est calculée de la même façon que les provisions comptables à l'exception de l'hypothèse retenue pour le taux d'actualisation.

Marge pour risque

La Marge de Risque représente le coût de transfert du portefeuille de la Mutuelle. Elle s'élève 409 K€ au titre des garanties non Vie et est estimée par 6% de la somme des SCR futurs actualisés (après déduction des SCR Marché, contrepartie hors réassurance et des impôts différés).

La méthode de calcul pour le calcul de la marge de risque est l'approche fondée sur la durée des engagements (simplification n°4 des spécifications techniques du 30 avril 2014).

Hypothèses retenues pour la projection des frais

Les frais futurs ont été modélisés par destination, en tenant compte de l'hypothèse de continuité d'activité.

Sur la base des frais 2017, la projection a été réalisée comme indiqué ci-après :

- Pour les frais de gestion de sinistres, l'ensemble de ces frais a été projeté en fonction des prestations.

- Pour les autres destinations (frais d'acquisition, frais d'administration, autres charges et autres produits techniques et non techniques) les commissions ont été projetées en fonction des cotisations.
- Pour les frais autres que commissions, les frais récurrents ont été distingués des frais non récurrents. Les frais non récurrents correspondent aux projets transverses et aux frais liés aux activités commerciales. Les frais récurrents ont ensuite été répartis, par destination, entre frais fixes et frais variables selon la nature de ces frais.

Pour chaque destination :

- Les frais non récurrents n'ont pas été projetés en considérant que ces frais étaient supportés par les primes futures liées aux contrats futurs.
- Les frais récurrents de type "variable" ont été projetés en fonction des cotisations.
- Les frais récurrents de type "fixe" ont été projetés en fonction des prestations.
- Les frais de gestion des placements ont été projetés en fonction du montant d'actif géré.

L'ensemble de ces frais a été projeté sur toute la durée de projection.

Provisions techniques au 31/12/2017 par ligne d'activité (en milliers d'euros)

Engagements d'assurance et de réassurance non-vie	Meilleure estimation des provisions techniques nettes	Marge de risque	Provisions techniques nettes	Marge de risque / Provisions techniques
TOTAL LoB 1, LoB 13 : Frais médicaux	2 232 847	409 115	2 641 962	15%

Incertitude liée à la valeur des provisions techniques

L'incertitude du niveau des provisions techniques relative aux hypothèses retenues dans les calculs est quantifiée via des tests de sensibilité comme la modification du ratio combiné sur le périmètre santé (particuliers et entreprises) ou prévoyance, le backtesting, l'inflation, qui permettent de conforter les éléments techniques des estimations.

D.3 Autres passifs

La Mutuelle MUTAMI a tenu compte du principe d'importance relative, énoncé au considérant 1 des règlements délégués, lors de la valorisation des autres dettes : hormis les provisions techniques, la marge de risque et les impôts différés passifs, aucun autre retraitement n'a été effectué dans le bilan prudentiel. En raison des coûts disproportionnés (par rapport au montant total des charges administratives qu'entraînerait une valorisation des autres passifs), la mutuelle a maintenu les autres passifs à leur valeur statutaire (comptable).

Valorisation des autres passifs (en milliers d'euros)

	Normes Solvabilité II	Normes françaises
Passifs éventuels	0	0
Provisions autres que les provisions techniques	0	0
Provisions pour retraite et autres avantages	329	329
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance	173	173
Dettes nées d'opérations de réassurance	3	3
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		0
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	0	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	2552	2463
Total	3057	2968

Provisions pour retraite et autres avantages

Ce poste est composé des engagements sociaux relatifs aux salariés de la mutuelle (indemnités de départ en retraite et médaille du travail) qui figurent dans les comptes sociaux au 31/12/2017.

La valorisation de ce poste est opérée annuellement par MUTAMI.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Titres de participation :

Les titres de participations sont valorisés à leurs valeurs comptables.

Opération de prêt :

La mutuelle MUTAMI a octroyé des prêts et avances de trésorerie pour un montant de 5 231 K€.

D.5 Impôts différés

Calcul des impôts différés

Les impôts différés proviennent des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et des passifs. Si la valeur fiscale d'un actif est supérieure à sa valeur comptable ou si la valeur fiscale d'un passif est inférieure à sa valeur comptable, la différence

entre les deux valeurs donne lieu à la comptabilisation d'un impôt différé passif. La situation inverse donne lieu à la comptabilisation d'un impôt différé actif.

L'impôt étant calculé à partir du résultat en normes françaises, les retraitements effectués pour passer des normes françaises vers les normes Solvabilité II donnent lieu à la comptabilisation d'impôts différés actifs (retraitements ayant des impacts négatifs sur les fonds propres) ou passifs (retraitements ayant des impacts positifs sur les fonds propres).

La mutuelle ne comptabilise pas d'impôts différés dans ses comptes sociaux. Ainsi, les seuls impôts différés qui seront comptabilisés sous solvabilité II proviendront des ajustements de passage des normes Solvabilité I à celles de Solvabilité II.

Les entreprises d'assurance et de réassurance peuvent attribuer une valeur positive à des impôts différés actifs seulement lorsqu'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables, en tenant compte de toute exigence juridique ou réglementaire limitant dans le temps le report en avant des pertes.

Les ajustements alors opérés pour passer des normes Solvabilité I aux normes Solvabilité II ont abouti à la comptabilisation des impôts différés suivants (exprimés en €) :

Récapitulatif des impôts différés (en milliers d'euros) :

	2017			2016
	Base	Taux d'impôt	Impôt	Impôt
Ecart de valorisation Normes Françaises /Solvabilité II	755 k€	34,43%	260 k€	252 k€
Effet des différences temporaires	0,1 k€	34,43%	0,03 k€	16 k€
Impôts différés nets Solvabilité II (ID Actifs)	755 k€		260 k€	268 k€

	Valeur Solvabilité I	Valeur Solvabilité II	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Impôts différés nets
Immobilisations incorporelles	755 k€	0 k€	260 k€		260 k€
Immobilisations corporelles pour usage propre	2 790 k€	2 871 k€		28 k€	-28 k€
Placements financiers	13 064 k€	13 156 k€		31 k€	-31 k€
Provisions techniques cédées	12 k€	12 k€	0,03 k€		0 k€
Autres créances (hors assurance)	1 869 k€	1 956 k€		30 k€	-30 k€
	18 490 k€	17 994 k€	260 k€	89 k€	171 k€

Au regard de ces résultats, la mutuelle est en situation d'impôt différé Passif net qu'elle comptabilise sur l'état de reporting S.23.01.01 qui figure en annexe du présent rapport.

E. GESTION DU CAPITAL

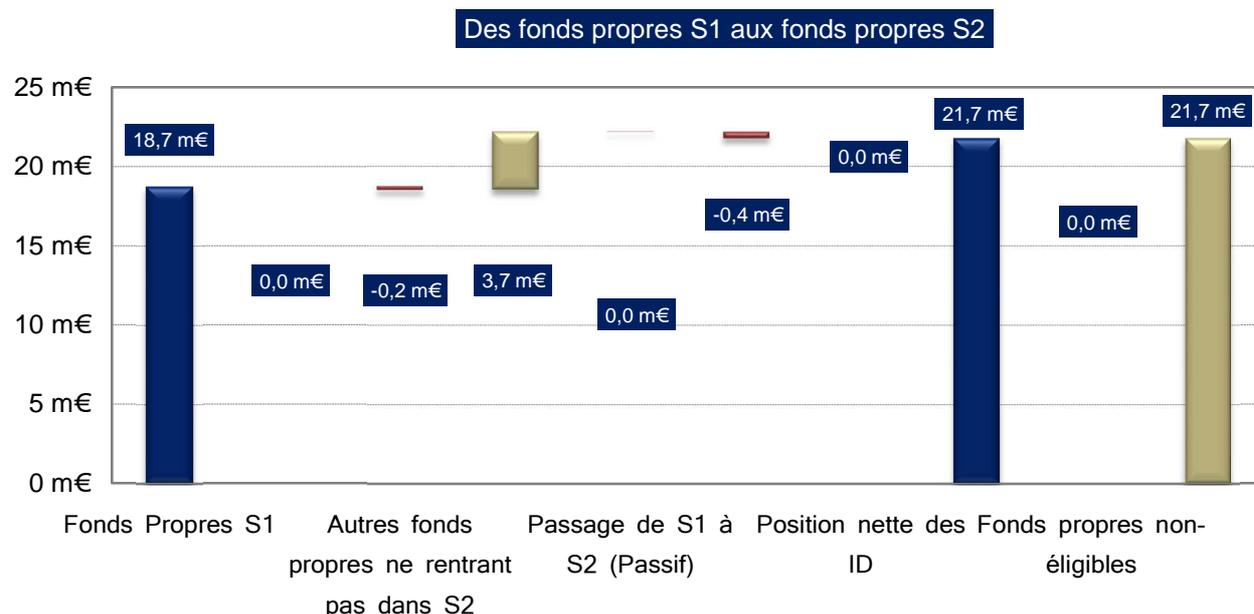
E.1 Fonds propres

Au 31/12/2017, La mutuelle MUTAMI dispose d'un montant de fonds propres économiques disponibles de près 21 733 K€, tous classés en fonds propres de base. Aucun montant ne figure en fonds propres auxiliaires, qui sont des éléments de fonds propres pouvant être appelés pour absorber des pertes et dont la reconnaissance est soumise à l'approbation du superviseur.

Différences entre les fonds propres normes françaises et les fonds propres Solvabilité II (en milliers d'euros)

DETAILS DE L'EVOLUTION DES FONDS PROPRES S1 ET S2			2017	2016
Classement en Fonds Propres S2	Ligne du bilan	Poste	Montants	Montants
			(en euros)	(en euros)
Fonds initial - Divers éléments de FP de base	B1a	Fonds d'établissement (Fonds de dotation sans droit de reprise)	2 000	2 000
Fonds excédentaires - Divers éléments de FP de base	B1ca	Réserve de capitalisation	0	0
Réserve de réconciliation - Divers éléments de FP de base	B1b	Ecarts de réévaluation	2 147	2 147
Réserve de réconciliation - Divers éléments de FP de base	B1cc	Autres réserves	14 327	14 618
Réserve de réconciliation - Divers éléments de FP de base	B1d	Report à nouveau	-142	-142
Réserve de réconciliation - Divers éléments de FP de base	B1e	Résultat de l'exercice	154	-291
Réserve de réconciliation - Divers éléments de FP de base	B1f	Fonds de dotation avec droit de reprise	233	233
		Fonds Propres comptables (S1)	18 719	18 565
Réserve de réconciliation - Ecart de valorisation		Plus-values latentes (y.c. ICNE / décotes / surcotes)	4 418	4 353
Réserve de réconciliation - Ecart de valorisation		Autres actifs (y.c. annulation actifs incorporels)	-755	-732
Réserve de réconciliation - Ecart de valorisation		Remontée de la prudence des provisions (écart provisions + MR)	-409	-2 239
Réserve de réconciliation - Ecart de valorisation		Autres passifs	-7	0
Réserve de réconciliation - Ecart de valorisation		Montant égal à la position nette active d'impôts différés (IDA - IDP)		0
Dettes subordonnées admises en Tier 1 restreint - Divers éléments de FP de base	B2	Dettes subordonnées (titres émis avant le 19 janvier 2015 et admis à hauteur de 50%)	0	0
Dettes subordonnées admises en Tier 2 - Divers éléments de FP de base	B2	Dettes subordonnées (titres émis avant le 19 janvier 2015 et admis à hauteur de 25%)	0	0
FP de base qui ne respectent pas les critères de FP de S2	B1f	Fonds de dotation avec droit de reprise	-233	-233
		Fonds Propres S2 économiques (S2) disponibles	21 733	19 714

Le passage des fonds propres comptables (S1) aux fonds propres économiques (S2) s'explique par les variations présentées dans le schéma ci-dessous :



Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation correspond à l'écart entre la situation nette Solvabilité II ajustée (des actions propres, dividendes, fonds cantonnés) et les éléments admis en tant que fonds propres dans Solvabilité II.

La réserve de réconciliation qui figure en annexe est calculée de la manière suivante (exprimée en milliers €) :

	2017	2016	Var. 2017/2016
RETRAITEMENTS DES ACTIFS			
Plus ou moins-values latentes sur placements	4 418	4 353	1%
Écarts de valorisation des cessions			
Écarts de valorisation sur les créances et autres actifs	-755	-732	3%
RETRAITEMENTS DES PASSIFS			
Écarts de valorisation des provisions techniques	-409	-2 239	-82%
Écarts de valorisation des autres postes de passifs	-7		
	-233	-233	0%
IMPOTS DIFFERES NETS			
TOTAL REVALORISATION DES ACTIFS ET PASSIFS	3 014	1 149	162%

Principaux éléments de la réserve de réconciliation (en milliers d'euros)

La réserve de réconciliation Solvabilité II s'élève en 2017 à 3 014 milliers d'euros et se décompose ainsi :

- 3 663 milliers d'euros liés à la valorisation économique des actifs, notamment la prise en compte des plus-values latentes sur placements ;
- - 649 milliers d'euros de revalorisation des passifs en normes Solvabilité II, principalement l'écart de valorisation des provisions techniques (prime de risque).

Elle augmente de 1 865 milliers d'euros par rapport à 2016. Les principales explications sont les suivantes :

- Diminution des écarts de valorisations sur les provisions techniques due pour partie à la baisse des frais de gestion provenant de la reventilation des charges techniques en non techniques.
- Augmentation des plus-values latentes sur les placements ;

Évolution des fonds propres Solvabilité II par niveau

Structure des fonds propres Solvabilité II (en milliers d'euros)

Poste	Valeur S2	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Actions ordinaires	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€
Primes émission	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€
Fonds initial	2,0 m€	2,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€
Fonds initial versé	2,0 m€	2,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€
Fonds initial appelé non versé	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€
Comptes mutualistes subordonnés	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€
Fonds excédentaires	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€
Actions de préférence	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€
Primes émission relatives	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€
Reserve de réconciliation(solo)	20,0 m€	20,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€
Dettes subordonnées	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€
Dettes subordonnées datées	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€
Dettes subordonnées non datées avec option de rachat	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€
Dettes subordonnées non datées sans option de rachat	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€
Montant égal position nette impôts différés actifs	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€
Autres fonds propres de base approuvés par le superviseur	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€
Fonds Propres pas dans réserves et ne respectent pas S2	0,2 m€	0,2 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€
Deduction pour participations dans étab de crédit et instituts	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€
Total fonds propres disponibles	21,7 m€	21,7 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€

Poste	Valeur S2	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Total fonds propres disponibles SCR	21,7 m€	21,7 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€

La Directive Solvabilité 2 prévoit un classement des fonds propres en trois catégories, selon leur qualité (Cf. articles 69 à 81 des actes délégués) :

- Le niveau 1 (Tier 1) correspond à la meilleure qualité et comprend les éléments de fonds propres de base continuent et immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. Les fonds propres de niveau 1 sont ceux qui présentent la plus grande capacité d'absorption des pertes ;
- Bien que le critère de classification des fonds propres en fonction de la capacité décroissante d'absorption des pertes ne puisse lui être appliqué, la réserve de réconciliation de la Mutuelle, d'un montant de 19 966 M€, est classée dans les fonds propres de catégorie 1 non restreinte.
- Conformément à l'article 69 du règlement délégué et l'article 91 de la Directive 2015/35, les fonds d'établissement (fonds initiaux) et la réserve de capitalisation (fonds excédentaires) de la mutuelle sont classés dans les fonds propres de niveau 1.
- Le niveau 2 (Tier 2) comprend les éléments de fonds propres de base moins facilement mobilisables, mais dont la totalité est utilisable et subordonnée.
- Le niveau 3 (Tier 3) comprend les fonds propres de base ne pouvant être classés dans les niveaux précédents, ainsi que les fonds propres auxiliaires.

La mutuelle ne détient pas d'élément de fonds propres classés en T3.

Enfin, la mutuelle, qui détient un montant de 233 K€ de fonds de dotation avec droit de reprise incluse dans la réserve de réconciliation, retire ce montant du total de Fonds Propres S2 de base disponibles à la couverture des SCR et MCR, au motif qu'ils ne respectent pas les critères de fonds propres Solvabilité 2.

Au 31/12/2017 comme au 31/12/2016, toutes les exigences en matière de limites de fonds propres de niveau 2, de niveau 3 et de niveau 1 restreint sont respectées.

Les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR sont les fonds propres de base niveaux 1 et 2 sous certaines limites (les fonds propres auxiliaires ne sont pas admis).

Poste	Valeur S2	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Total fonds propres disponibles SCR	21,7 m€	21,7 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€

Poste	Valeur S2	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2
Total fonds propres disponibles MCR	21,7 m€	21,7 m€	0,0 m€	0,0 m€

Poste	Valeur S2	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Total fonds propres éligibles SCR	21,7 m€	21,7 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€

Poste	Valeur S2	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2
Total fonds propres éligibles MCR	21,7 m€	21,7 m€	0,0 m€	0,0 m€

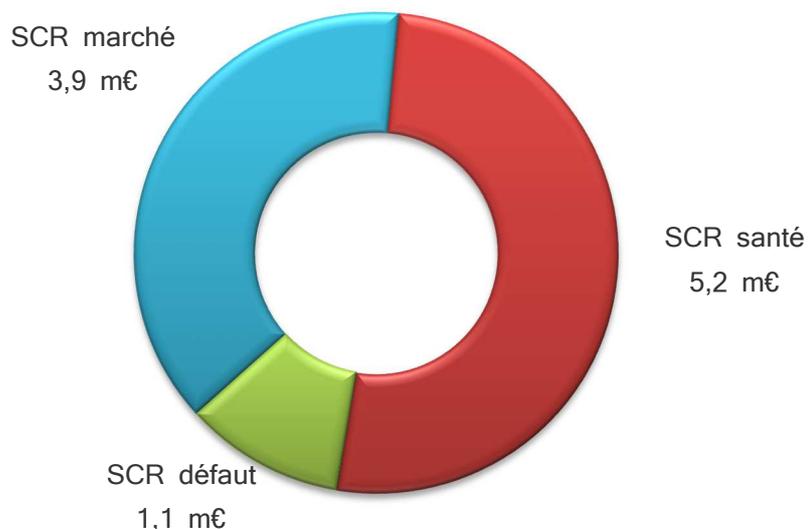
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le Pilier 1 traite des aspects quantitatifs. Il vise à calculer le montant des capitaux propres économiques de la Mutuelle, après avoir valorisé les actifs et les passifs en valeur économique, et à définir deux niveaux d'exigences réglementaires :

- Le MCR (Minimum Capital Requirement) qui représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'Autorité de Contrôle sera automatique ;
- Le SCR (Solvency Capital Requirement) qui représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par une sinistralité exceptionnelle (ayant une probabilité d'occurrence d'une chance sur 200), ou une dégradation de la valorisation des actifs

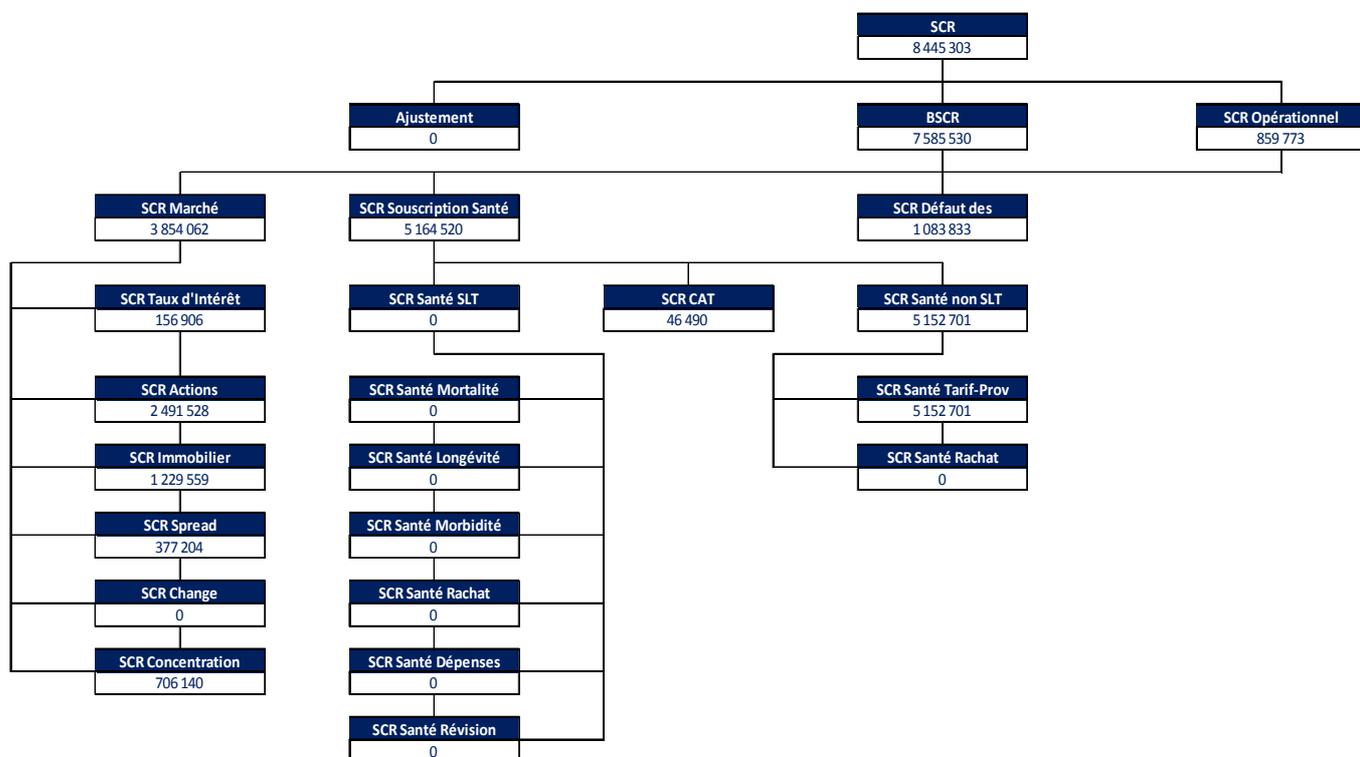
Évolution des SCR et MCR constatée sur les deux dernières années (en milliers d'euros) :

	2017	2016	Var. 2017/2016
Risque de marché	3854	3775	79
Risque de souscription santé	5165	5422	-258
Risque de contrepartie	1084	850	234
Risque de souscription vie	0	0	0
Diversification entre modules	-2517	-2397	-120
SCR DE BASE	7586	7649	-63,9
Risque opérationnel	860	831	28,4
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	0	0	
SCR NET TOTAL	8445	8481	-35,5
MCR	2500	2500	0%



Solvency Capital Requirement

Le montant de SCR s'élève au 31 décembre 2017 à 8 445 milliers d'euros, en légèrement par rapport à 2016 (-0.4%).



Minimum Capital Requirement

Le montant du besoin minimal en capital est estimé à 2 500 milliers d'euros à fin 2017, identique à 2016.

Le ratio MCR sur SCR est de 30%, le MCR est donc compris entre les valeurs plancher et plafond correspondant respectivement à 25% et 45% du SCR notionnel (limites fixées par la Directive Solvabilité II).

Évolution constatée du taux de couverture

	2017	2016	Var. 2017/2016
SCR (en milliers d'euros)	8 445	8 481	-0,4%
Fonds propres totaux éligibles pour le SCR (en milliers d'euros)	21 733	19 714	10%
RATIO DE FONDS PROPRES ELIGIBLES POUR LE SCR (en %)	257%	232%	11%

Taux de couverture du MCR au 31/12/2017 (en milliers d'euros)

	2017	2016	Var. 2017/2016
MCR (en milliers d'euros)	2 500	2 500	0%
Fonds propres totaux éligibles pour le SCR (en milliers d'euros)	21 733	19 714	10%
RATIO DE FONDS PROPRES ELIGIBLES POUR LE MCR (en %)	869%	789%	10%

Capacité d'absorption des impôts différés

L'ajustement pour impôts correspond à une diminution des impôts différés suite à un choc équivalent au SCR. Cet ajustement vient en réduction du SCR.

L'ajustement pour impôts est calculé à partir du taux d'impôt et du montant du SCR des fonds propres (avant ajustement pour impôts).

Par mesure de prudence, la simplification limitant le montant d'ajustement aux Impôts Différés Passifs (net d'Impôts Différés Actifs) est utilisée.

La formule est la suivante :

$$\text{Ajustement pour ID} = \min(\text{taux d'impôts} \times BSCR_{\text{avant ajustement pour ID}}; ID_{\text{passif}} - ID_{\text{actif}})$$

Le solde des impôts différés étant négatif, par conséquent il n'y a pas d'absorption par les impôts différés.

Décomposition complète du SCR marché	Montants	Montants après diversification
SCR marché	3,9m€	2,9m€
Risque de taux d'intérêt	0,2m€	0,1m€
Risque action	2,5m€	1,5m€
Risque immobilier	1,2m€	0,7m€
Risque de spread	0,4m€	0,2m€
Risque de taux de change	0,0m€	0,0m€
Risque de concentration	0,7m€	0,4m€
Bénéfice de diversification au sein du SCR marché	-1,1m€	- - -

E.3 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

L'entité Mutuelle n'utilise pas de modèle interne.

E.4 Non-respect du MCR et non-respect du SCR

L'entité Mutuelle a respecté les exigences de minimum de capital requis et de capital de solvabilité requis sur la période de référence : en effet, les taux de couverture de ces capitaux requis par les fonds propres Solvabilité II éligibles sont supérieurs à 100 % à chaque date d'évaluation.

F. ANNEXES - Q.R.T. 2016 (QUANTATIVE REPORTING TEMPLATES)

F.1 S.02.01.01 – Bilan

S.02.01.02		
Bilan		
		Valeur Solvabilité 2
		C0010
Actifs		C0010
Immobilisations incorporelles	R0030	0K€
Actifs d'impôts différés	R0040	89K€
Excédent du régime de retraite	R0050	0K€
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	2 871K€
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	13 156K€
<i>Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)</i>	R0080	2 871K€
<i>Détentions dans des entreprises liées, y compris participations</i>	R0090	2 783K€
<i>Actions</i>	R0100	473K€
Actions — cotées	R0110	0K€
Actions — non cotées	R0120	473K€
<i>Obligations</i>	R0130	3 483K€
Obligations d'État	R0140	1 044K€
Obligations d'entreprise	R0150	2 439K€
Titres structurés	R0160	0K€
Titres garantis	R0170	0K€
<i>Organismes de placement collectif</i>	R0180	1 441K€
<i>Produits dérivés</i>	R0190	0K€
<i>Dépôts autres que les équivalents de trésorerie</i>	R0200	2 105K€
<i>Autres investissements</i>	R0210	0K€
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0K€
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	5 231K€
<i>Avances sur police</i>	R0240	0K€
<i>Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers</i>	R0250	5 231K€
<i>Autres prêts et prêts hypothécaires</i>	R0260	0K€
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	12K€
<i>Non-vie et santé similaire à la non-vie</i>	R0280	12K€
Non-vie hors santé	R0290	0K€
Santé similaire à la non-vie	R0300	12K€
<i>Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés</i>	R0310	0K€
Santé similaire à la vie	R0320	0K€
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0K€
<i>Vie UC et indexés</i>	R0340	0K€
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0K€
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	395K€
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	71K€
Autres créances (hors assurance)	R0380	1 956K€
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0K€
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0K€
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	3 538K€
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	347K€
Total de l'actif	R0500	27 665K€

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	2 642K€
<i>Provisions techniques non-vie (hors santé)</i>	R0520	0K€
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0K€
Meilleure estimation	R0540	0K€
Marge de risque	R0550	0K€
<i>Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)</i>	R0560	2 642K€
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0K€
Meilleure estimation	R0580	2 233K€
Marge de risque	R0590	409K€
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	0K€
<i>Provisions techniques santé (similaire à la vie)</i>	R0610	0K€
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0K€
Meilleure estimation	R0630	0K€
Marge de risque	R0640	0K€
<i>Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)</i>	R0650	0K€
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0K€
Meilleure estimation	R0670	0K€
Marge de risque	R0680	0K€
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0K€
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0700	0K€
<i>Meilleure estimation</i>	R0710	0K€
<i>Marge de risque</i>	R0720	0K€
Passifs éventuels	R0740	0K€
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	0K€
Provisions pour retraite	R0760	329K€
Dépôts des réassureurs	R0770	0K€
Passifs d'impôts différés	R0780	89K€
Produits dérivés	R0790	0K€
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	338K€
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	1K€
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	173K€
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	3K€
Autres dettes (hors assurance)	R0840	2 116K€
Passifs subordonnés	R0850	0K€
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0K€
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0K€
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	9K€
Total du passif	R0900	5 699K€
Excédent d'actif sur passif	R1000	21 966K€

F.2 S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité																
	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée			Total
	Assurance de frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Aide sociale	Partes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	
	0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100	0110	0120	0130	0140	0150	0160
Primes brutes																
Brut – Assurance directe	0010	28 659K€														
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0020															
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	0030															
Parties réassureurs	0040	134K€														
Net	0050	28 525K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€
Primes acquises																
Brut – Assurance directe	0010	28 659K€														
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0020															
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	0030															
Parties réassureurs	0040	134K€														
Net	0050	28 525K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€
Charge des sinistres																
Brut – Assurance directe	0010	22 980K€														
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0020															
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	0030															
Parties réassureurs	0040	117K€														
Net	0050	22 864K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€
Variation des autres provisions techniques																
Brut – Assurance directe	0010	13K€														
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0020															
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	0030															
Parties réassureurs	0040	0K€														
Net	0050	13K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€
Dépenses engagées	0060	5 731K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€
Autres dépenses	0120															
Total des dépenses	0130															

F.3 S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie

S.17.01.02																		
Provisions techniques non-vie																		
	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie	
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle		
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0030	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																		
Meilleure estimation																		
Provisions pour sinistres																		
Brut	R0060	-968k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-968k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€
Provisions pour sinistres																		
Brut	R0160	3 201k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	12k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0260	3 189k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€
Total meilleure estimation – brut	R0260	2 233k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€
Total meilleure estimation – net	R0270	2 221k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€
Marge de risque	R0280	409k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€
Meilleure estimation	R0300	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€
Marge de risque	R0310	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€
Provisions techniques – Total																		
Provisions techniques – Total	R0320	2 642k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	12k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie – total	R0340	2 630k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€

F.4 S.19.01.21 – Sinistres en non-vie

S.19.01.21 - Année d'accident

Sinistres en non-vie

Sinistres en non-vie
Total activités non-vie

Année d'accident / année de
souscription

Z0010	Année d'accident
-------	------------------

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Précédentes	Année	Année de développement										Pour l'année en cours		Somme des années (cumulés)						
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +	C0170		C0180					
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110								
N-9	R0100																			
N-9	R0160		OK€																	
N-8	R0170		OK€	OK€																
N-7	R0180		OK€	OK€	OK€															
N-6	R0190		OK€	OK€	OK€	OK€														
N-5	R0200		OK€	OK€	OK€	OK€	OK€													
N-4	R0210		OK€	OK€	OK€	OK€	OK€	OK€												
N-3	R0220		21 851K€	1 959K€	49K€	16K€														
N-2	R0230		21 503K€	2 123K€	56K€															
N-1	R0240		19 159K€	1 707K€																
N	R0250		19 665K€																	
															Total		R0260		R0250	
																	21 444K€		88 088K€	

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Précédentes	Année	Année de développement										Fin d'année (données actualisées)								
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +	C0360							
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300								
N-9	R0100																			
N-9	R0160		OK€																	
N-8	R0170		OK€	OK€																
N-7	R0180		OK€	OK€	OK€															
N-6	R0190		OK€	OK€	OK€	OK€														
N-5	R0200		OK€	OK€	OK€	OK€	OK€													
N-4	R0210		OK€	OK€	OK€	OK€	OK€	OK€												
N-3	R0220		OK€	OK€	OK€	OK€														
N-2	R0230		OK€	OK€	OK€															
N-1	R0240		OK€	79K€																
N	R0250		2 107K€																	
															Total		R0260		R0250	
																	2 186K€			

F.5 S.23.01.01 – Fonds propres

S.23.01.01						
Fonds propres						
		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0K€	0K€		0K€	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0K€	0K€		0K€	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	2 000K€	2 000K€		0K€	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0K€		0K€	0K€	0K€
Fonds excédentaires	R0070	0K€	0K€			
Actions de préférence	R0090	0K€		0K€	0K€	0K€
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0K€		0K€	0K€	0K€
Réserve de réconciliation	R0130	19 966K€	19 966K€			
Passifs subordonnés	R0140	0K€		0K€	0K€	0K€
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0K€				0K€
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	233K€				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0K€	0K€	0K€	0K€	
Total fonds propres de base après déductions	R0290	21 733K€	21 733K€	0K€	0K€	0K€
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0K€			0K€	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande	R0310	0K€			0K€	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0K€			0K€	0K€
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0K€			0K€	0K€
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0K€			0K€	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0K€			0K€	0K€
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0K€			0K€	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0K€			0K€	0K€
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0K€			0K€	0K€
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0K€			0K€	0K€
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	21 733K€	21 733K€	0K€	0K€	0K€
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	21 733K€	21 733K€	0K€	0K€	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	21 733K€	21 733K€	0K€	0K€	0K€
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	21 733K€	21 733K€	0K€	0K€	
Capital de solvabilité requis	R0580	8 445K€				
Minimum de capital requis	R0600	2 500K€				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	257,34%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	869,32%				
C0060						
Réserve de réconciliation						
Excédent d'actif sur passif	R0700	21 966K€				
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0K€				
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0K€				
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	2 000K€				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740					
Réserve de réconciliation	R0760	19 966K€				
Bénéfices attendus						
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	0K€				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	1 460K€				
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	1 460K€				

F.6 S.25.01.21 – Capital de solvabilité requis (formule standard)

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis — pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0040	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	3 854K€		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	1 084K€		
Risque de souscription en vie	R0030	0K€		Risque de catastrophe en vie
Risque de souscription en santé	R0040	5 165K€		
Risque de souscription en non-vie	R0050	0K€		
Diversification	R0060	-2 517K€		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0K€		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	7 586K€		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	860K€
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0K€
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	0K€
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41	R0160	0K€
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	8 445K€
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0K€
Capital de solvabilité requis	R0220	8 445K€
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalis	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

F.7 S.28.01.01 – Minimum de capital requis

S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR) — Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

Résultat MCR_{NL}		C0010
	R0010	1 455K€

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	2 221K€	28 525K€
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0K€	0K€
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0K€	0K€
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0K€	0K€
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0K€	0K€
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0K€	0K€
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0K€	0K€
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0K€	0K€
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0K€	0K€
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0K€	0K€
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0K€	0K€
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0K€	0K€
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0K€	0K€
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0K€	0K€
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0K€	0K€
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0K€	0K€

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

Résultat MCR_L		C0040
	R0200	0K€

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices — Prestations garanties	R0210	0K€	
Engagements avec participation aux bénéfices — Prestations discrétionnaires futures	R0220	0K€	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0K€	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0K€	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0K€

Calcul du MCR global

MCR linéaire		C0070
Capital de solvabilité requis	R0300	1 445K€
Plafond du MCR	R0310	8 445K€
Plancher du MCR	R0320	3 800K€
MCR combiné	R0330	2 111K€
Seuil plancher absolu du MCR	R0340	2 111K€
	R0350	2 500K€
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	2 500K€